



# RAPPORT ANNUEL

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Territoire Pays Salonais



---

**2021**



# PREAMBULE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son Territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un Territoire de 3 148 km<sup>2</sup>. Ces 1,86 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



# SOMMAIRE

—



# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE .....	5
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE.....	5
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT .....	7
1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	7
1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	7
1.4. LES MODES DE GESTION.....	7
1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) .....	8
1.4.2. REGIES .....	8
<b>2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>9</b>
2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021 .....	9
2.2. FAITS MARQUANTS.....	9
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE .....	10
2.3.1. L'ADDUCTION .....	11
2.3.2. LA PRODUCTION .....	11
2.3.3. LE TRAITEMENT (y compris traitement chlore sur forage) .....	13
2.3.4. LE STOCKAGE.....	14
2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION .....	15
2.4. LA QUALITE DE L'EAU .....	15
2.5. LA DISTRIBUTION .....	17
2.5.1. RENDEMENT.....	17
2.5.2. GESTION PATRIMONIALE .....	20
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS.....	21
2.7. LA GESTION FINANCIERE.....	22
2.7.1. LES VOLUMES FACTURES .....	22
2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES .....	23
2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN .....	23
2.7.4. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE .....	24
2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT (DSP ET REGIES) .....	25
2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE.....	26
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX .....	27
2.8.1. TRAVAUX NEUFS.....	27
2.8.1.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE .....	27
2.8.1.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S) .....	28
2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT .....	29
2.8.2.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE .....	29
2.8.2.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S) .....	29
2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES .....	30
<b>3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>31</b>
3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021 .....	31
3.2. FAITS MARQUANTS.....	31
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE .....	32
3.3.1. LA COLLECTE .....	32

3.3.2.	LE TRAITEMENT.....	33
3.4.	LE RESEAU DE COLLECTE.....	34
3.5.	LES OUVRAGES D'EPURATION .....	37
3.6.	LA GESTION DES DECHETS .....	37
3.7.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS.....	39
3.8.	LA GESTION FINANCIERE.....	40
3.8.1.	LES VOLUMES FACTURES .....	40
3.8.2.	LE TAUX D'IMPAYES.....	40
3.8.3.	DONNEES FINANCIERES DU SERVICE .....	41
3.8.4.	ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP, SPL ET REGIES PERSONNALISEES) .....	42
3.8.5.	CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE.....	42
3.9.	LES ETUDES ET TRAVAUX .....	43
3.9.1.	TRAVAUX NEUFS.....	43
3.9.1.1.	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE .....	43
3.9.1.2.	A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S) .....	43
3.9.2.	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT .....	44
3.9.2.1.	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE .....	44
3.9.2.2.	A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S) .....	45
3.9.3.	ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES .....	46
<b>4.</b>	<b>LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>48</b>
4.1.	LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021 .....	48
4.2.	FAITS MARQUANTS.....	48
4.3.	DESCRIPTION DU SERVICE .....	48
4.4.	L'ACTIVITE DU SERVICE.....	49
4.5.	DONNEES FINANCIERES DU SERVICE .....	51
<b>5.</b>	<b>TARIFS DE L'EAU.....</b>	<b>52</b>
5.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	52
5.2.	EVOLUTION DE LA FACTURATION .....	53
5.3.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) .....	56
<b>6.</b>	<b>ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>57</b>
6.1.	ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX .....	57
6.2.	ACTIONS DE SOLIDARITE .....	58
6.2.1.	COOPERATION DECENTRALISEE .....	58
6.2.2.	FONDS DE SOLIDARITE .....	58
<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>	
ANNEXE 1 :	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE ..	60
ANNEXE 2 :	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR	
COMMUNES/MODE DE GESTION .....		65
ANNEXE 3 :	FICHES ARS – QUALITE DES EAUX .....	67
ANNEXE 4 :	LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2021 .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 5 :	FACTURES-TYPE 120 M3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION... <b>ERREUR ! SIGNET NON</b>	<b>DEFINI.</b>
ANNEXE 6 :	DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 7 :	COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA) .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six Territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2021, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole Madame Martine VASSAL et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Didier REAULT.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établi par chaque Territoire, est :

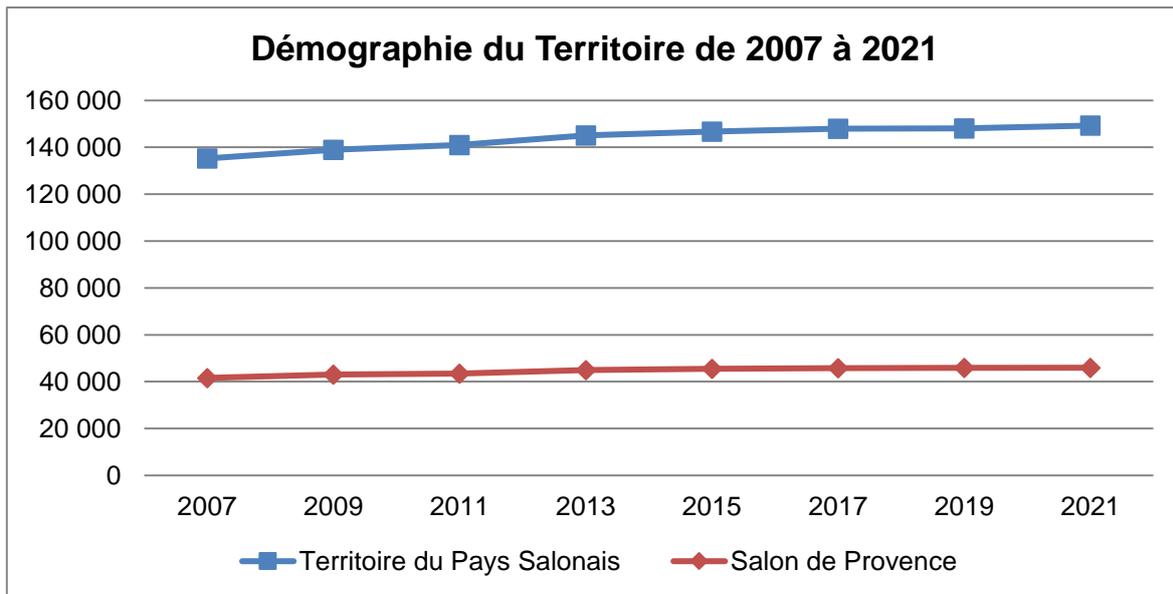
- présenté en Conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en Conseil de la Métropole ;
- présenté en Conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

### 1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

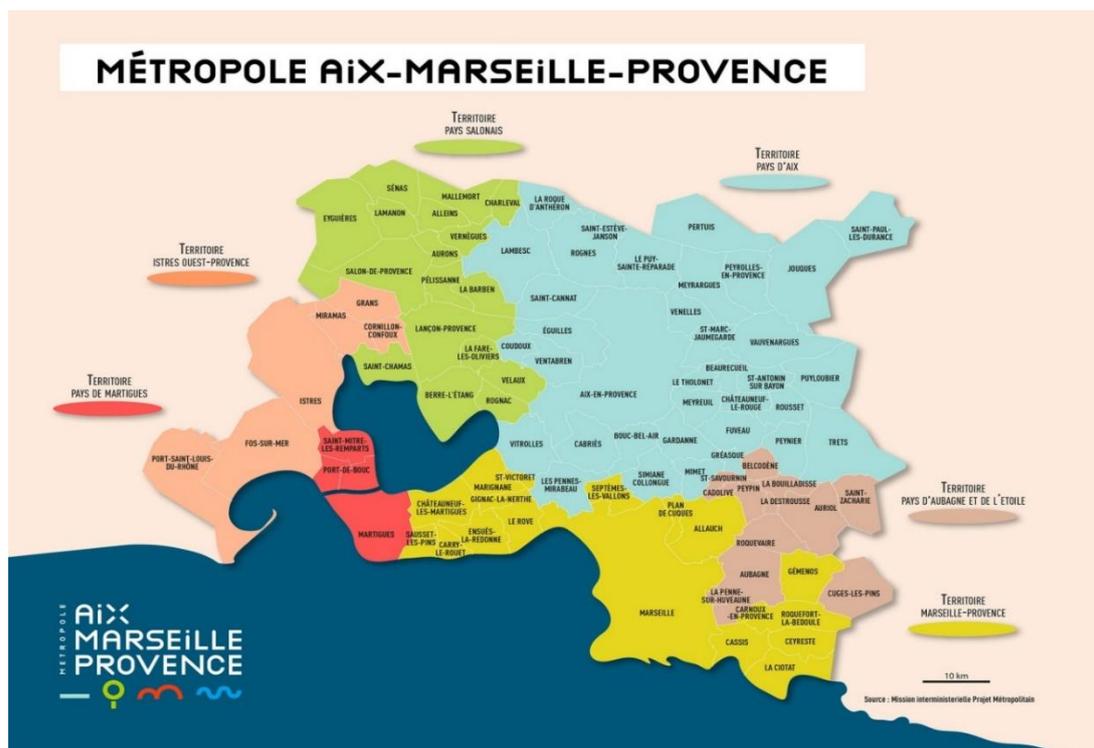
Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

Il représente un bassin de vie de 149 278 habitants (population légale INSEE 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit près de 8 % de la population totale de la Métropole.



Le Territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km<sup>2</sup>.

La ville « centre » est Salon de Provence (45 970 habitants, soit 31 % de la population du Territoire).



Au niveau du Territoire, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Monsieur Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Olivier GUIROU.



La gestion opérationnelle est assurée au sein de la **Direction Eau et Assainissement**, composée de quatre divisions et de trois agents administratifs :

- La **Division Gestion Patrimoniale des Ouvrages et suivi DSP** chargée du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du chauffage urbain, de la gestion patrimoniale des ouvrages, ainsi que des études et travaux d'investissement relatifs aux ouvrages ;
- La **Division Gestion Patrimoniale des Réseaux** chargée de la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des études et des travaux d'investissement (amélioration, extension et création de réseaux) ;
- La **Division Etudes, Règlementation et SPANC** chargée des études réglementaires et prospectives, des zonages, des schémas directeurs et du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- La **Division Exploitation Pluvial et DECI** chargée des compétences pluvial et DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en lien avec les communes.

### 1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

#### 1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craonne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du Territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

#### 1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### 1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

### 1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

#### 1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec la société AgglopoLe Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec la société AgglopoLe Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions trimestrielles de suivi avec les délégataires afin de :
  - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
  - échanger des informations sur la gestion du service public ;
  - étudier les aspects financiers des contrats ;
  - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le Territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

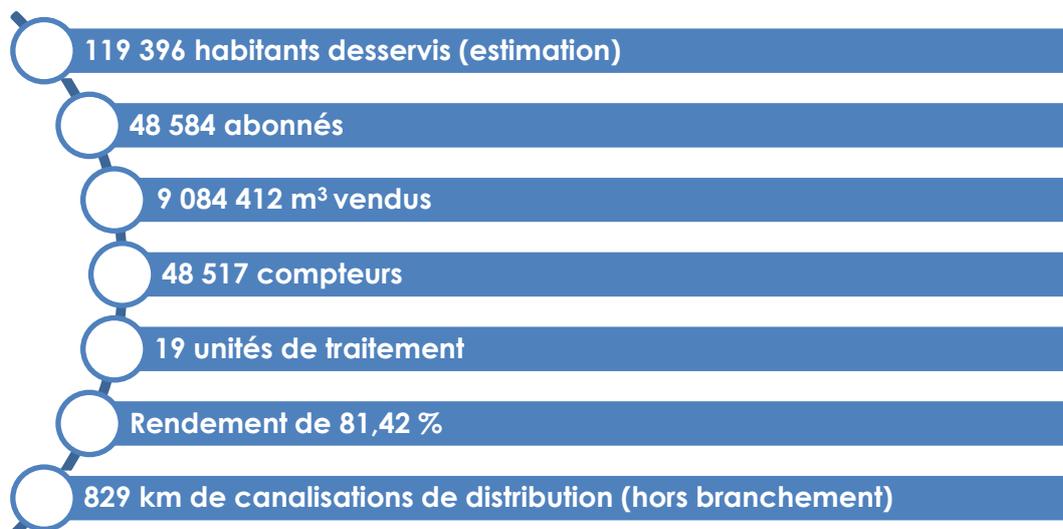
#### 1.4.2. REGIES

L'assainissement non collectif est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles des diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées en 2021 par la SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) via un marché de prestations de service.

## 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### 2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

### 2.2. FAITS MARQUANTS

Les faits et évènements marquants qui ont eu lieu sur le Territoire au cours de l'année 2021 sont les suivants :

- **Augmentation de l'indice de rendement du réseau** (81,42 % en 2021 contre 79,53 % en 2020) grâce aux opérations de renouvellement de canalisations par la collectivité et au travail important de réduction des fuites par le délégataire (avec notamment les **Plans d'actions réglementaires** sur St-Chamas et Mallemort) ;
- **Baisse du taux d'impayés** (2,32 % en 2021 contre 3,64 % en 2020) ;
- **100 % des analyses réglementaires ARS** ont été **conformes** sur la production ;
- Lancement d'une étude (Site Pilote ARS) pour l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** pour le forage de la Crau de Salon de Provence ;
- **Intégration dans le service public de l'eau des ouvrages d'eau potable du domaine du Golf de Mallemort ;**
- **Evènements particuliers :**
  - Des tirages exceptionnels d'eau ont été constatés en août 2021 sur les réservoirs La Fare Les Oliviers : après enquête du délégataire avec la commune le problème semble résolu depuis ;
  - Durant l'été 2021, l'interconnexion entre les réseaux d'Alleins et Vernègues, déployée à l'été 2020 par la Métropole, a été utilisée pour faire face à un déficit de ressource au niveau du forage de Saint Sauveur permettant une continuité d'alimentation d'Alleins ;
  - Suite à l'incendie d'un entrepôt de déchets industriels survenu sur St-Chamas en décembre 2021, une consommation importante d'eau de service a été nécessaire pour l'extinction de cet incendie fin décembre 2021 et début 2022.



## L'ADDUCTION

Non concerné

### 2.3.1. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2021, le Territoire a prélevé sur la source et les 9 forages présents sur ces communes, 3 927 180 m<sup>3</sup> d'eau brute (détail par ressource ci-dessous) :

Ressources	Volume total prélevé en 2021 (en m <sup>3</sup> )	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m <sup>3</sup> /jour)	Volume moyen 2021 (m <sup>3</sup> /jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins – Forage de la Barlatière (à l'arrêt)	0	650	0	0 %
Alleins – Forage Saint Sauveur	166 485	900	456	50,67 %
La Barben – Source d'Adane	378 549	3 000	1 037	34,57 %
Eyguières – Forage du Défend	531 078	2 040	1 455	71,32 %
Lamanon – Forage de la Guérite	149 158	NC	409	-
Mallemort – Forage de la Crau St Pierre	459 229	2 520	1 258	49,92 %
Pélissane – Forage des Goules	544 712	3 700	1492	40,32 %
Salon de Provence – Forage de la ZAC de la Crau	1 253 798	4 800	3 435	71,56 %
Sénas – Forage de la Cabre	302 185	2 760	828	30,00 %
Vernègues – Forage Cazan	141 986	840	389	46,31 %
<b>Total</b>	<b>3 927 180</b>	<b>21 210</b>	<b>10 759</b>	<b>52,33 %</b>

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire achète de l'eau : 9 319 611 m<sup>3</sup> en 2021 dont :

- Eau traitée importée : 1 899 133 m<sup>3</sup> en 2021
  - au Territoire Istres Ouest Provence (Miramas) pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
  - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation des communes de La Fare-les Oliviers et Rognac,
  - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre l'Etang et Rognac,
- Eau brute importée : 7 420 478 m<sup>3</sup> en 2021

- au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-l'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux,
- à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux,
- à l'ASA Compagnie de Craonne pour l'alimentation de la commune de Salon de-Provence.

Par ailleurs, le Territoire vend, par convention, de l'eau : 1 106 003 m<sup>3</sup> en 2021 dont :

- Eau traitée exportée : 798 848 m<sup>3</sup> en 2021
  - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation des communes de Cornillon-Confoux et Grans,
  - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation de la commune de Vitrolles.

Enfin, 307 155 m<sup>3</sup> d'eau brute ont été exportés en 2021 de La Barben sur la commune de Pelissanne.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs d'Aurons, Berre l'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac et Velaux sont sécurisés.

En revanche, les secteurs de Charleval, Lamanon, Lançon-Provence, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières est actuellement partiellement sécurisée par une interconnexion avec Lamanon.

La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort).

La commune d'Alleins est partiellement sécurisée par une interconnexion avec Vernègues (secours utilisé en août 2021 suite à la baisse du niveau dynamique du forage Saint-Sauveur).

Les travaux d'interconnexion entre le forage de La Crau et l'usine de production d'eau potable de Salon-de-Provence, permettant une sécurisation complète, sont en cours.

### 2.3.2. LE TRAITEMENT

**19 unités de traitement** (dont 1 est à l'arrêt) permettent de produire **11 746 320 m<sup>3</sup> d'eau potable par an**.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (produit) (m <sup>3</sup> )	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Alleins – Forage la Barlatière (à l'arrêt)	0	/	/	/
Alleins – Forage Saint-Sauveur	178 691	Injection de chlore gazeux	Alleins	Mallemort
Station de filtration de Berre l'Etang	1 630 433	Injection de chlore gazeux, filtration	Berre l'Etang	/
Station de filtration de Charleval	168 155	Electrochloration, filtration	Charleval	/
Eyguières – Forage du Défend	526 161	Injection de chlore	Eyguières	/
La Barben – Source d'Adane	70 247	Injection de chlore	La Barben et Pélissanne	Aurons
La Fare les Oliviers – Station de filtration de Sainte-Rosalie	(567 271 m <sup>3</sup> : eau traitée achetée en gros)	Injection de chlore gazeux, filtration	La Fare – Quartier de Sainte-Rosalie	La Fare les Oliviers
Lamanon – Forage de La Guérite	148 888	Injection de chlore et de javel	Lamanon	Eyguières
Lançon – Station de filtration des Baïsses	825 406	Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore)	Lançon – Hameau des Baïsses	/
Lançon – Station de filtration de Val de Sibourg		Injection de chlore gazeux, filtration	Lançon – Village	Cornillon – Confoux
Mallemort – Forages de la Crau Saint-Pierre	485 817	Injection de chlore	Mallemort	/
Pélissanne – Forage des Goules	790 586	Injection de chlore gazeux et UV	Aurons et Pélissanne	La Barben
Rognac – Station de filtration des Bassins	1 510 187	Injection de chlore gazeux, filtration	Rognac	Velaux – ZA La Verdière, Vitrolles
Salon de Provence – Usine de production des Aubes	4 127 860	Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection	Salon de Provence	Aurons, La Barben, Pélissanne et Grans
Salon de Provence – Forage de la Crau		Injection de chlore gazeux	Salon de Provence	/

Sénas – Forage de la Cabre	304 311	Injection de chlore gazeux	Sénas	/
Velaux – Station de filtration	790 272	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Velaux – Station de filtration Bastide Bertin		Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Vernègues – Forage de Cazan	142 368	Injection de chlore gazeux	Vernègues	Alleins
<b>Total</b>	11 746 320			

### 2.3.3. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de **47 010 m<sup>3</sup>** permettent de desservir le Territoire.

Commune desservie	désignation des réservoirs	autonomie de consommation (en heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m <sup>3</sup> )
Alleins	La Coste	38	1	1 000
Aurons	Castellas	42	1	400
Berre-L'Etang	De Flory	13	1	3 000
Charleval	Des Bois	27	2	900
Eyguières	Du Défends	11	1	1 000
La Barben	Source d'Adane	40	1	500
La Fare les Oliviers	La Crémade Sainte Rosalie	24	2	2000
Lamanon	De Calès	22	1	500
Lançon-Provence	Le Deven	24	5	2940
	ZAC de Sibourg			
	De Sibourg			
Mallemort	Village (cimetière) Pont Royal	5	2	450
Pélissanne	Les Goules La Penne Bonsour Le Haut Taulet	28	4	3 000
Rognac	Des Barjaquets La Plantade Petit Vacon Des Bassins	23	8	6150
Saint-Chamas	Du Baou	22	1	2 500
Salon de Provence	Des Magatis La Pastorale	43	6	16 750 (avec pompage 250 m3 de la ZAC)
Sénas	La Cabre	40	2	2000
Velaux	Bastide Bertin La Garenne CDM	21	5	3300

<b>Vernègues</b>	<b>Des Carlats</b>	<b>24</b>	2	620
	<b>Burlière</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>45</b>	<b>47 010</b>

#### 2.3.4. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

**En 2021, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 829 km.**

Le linéaire de réseau 2021 est en augmentation de 1,45 % par rapport à l'année 2020.

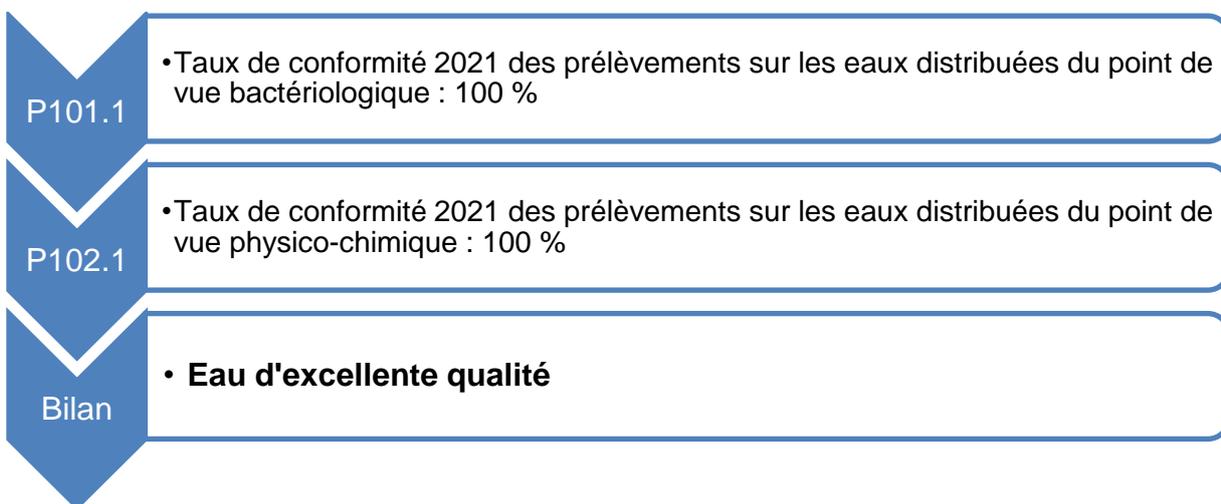
Le nombre de branchements total est estimé à 48 153 (285 branchements supplémentaires en 2021), soit un linéaire de branchements d'environ 240 km (5 ml par branchement en moyenne).

#### 2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune sont présentées en annexe 4 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : [solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)



**En 2021, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 58,22 %**

En 2020, cet indice était de 60.93 %, soit une légère baisse pour 2021 due à une augmentation du volume produit.

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE/DE LA SOURCE	Forage Saint-Sauveur	Forage des Goules	Forage du Défends	Source d'Adane	Forage de La Guérite	Forage de la Crau St-Pierre	Forage de La Crau	Forage de la Cabre	Forage de Cazan
<b>0 %</b> : Aucune action.									
<b>20 %</b> : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.									
<b>40 %</b> : Avis de l'hydrogéologue rendu.	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	24/04/2000	09/07/2007
<b>50 %</b> : Dossier recevable déposé en préfecture.									
<b>60 %</b> : Arrêté préfectoral.	21/07/2017	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	15/01/2007	11/05/2009
<b>80 %</b> : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.									
<b>100 %</b> : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.									
<b>Résultats</b>	60%	80%	80%	80%	40%	60%	80%	80%	60%

Remarque : Suite au dépôt des dossiers en 2021, en janvier 2022 ont été renouvelés les **Arrêtés Préfectoraux** pour le forage de la Cabre à SENAS (pour 15 ans - jusqu'au 15/01/2037) et pour la source de LA DANE à LA BARBEN (pour 15 ans - jusqu'au 02/08/2036).

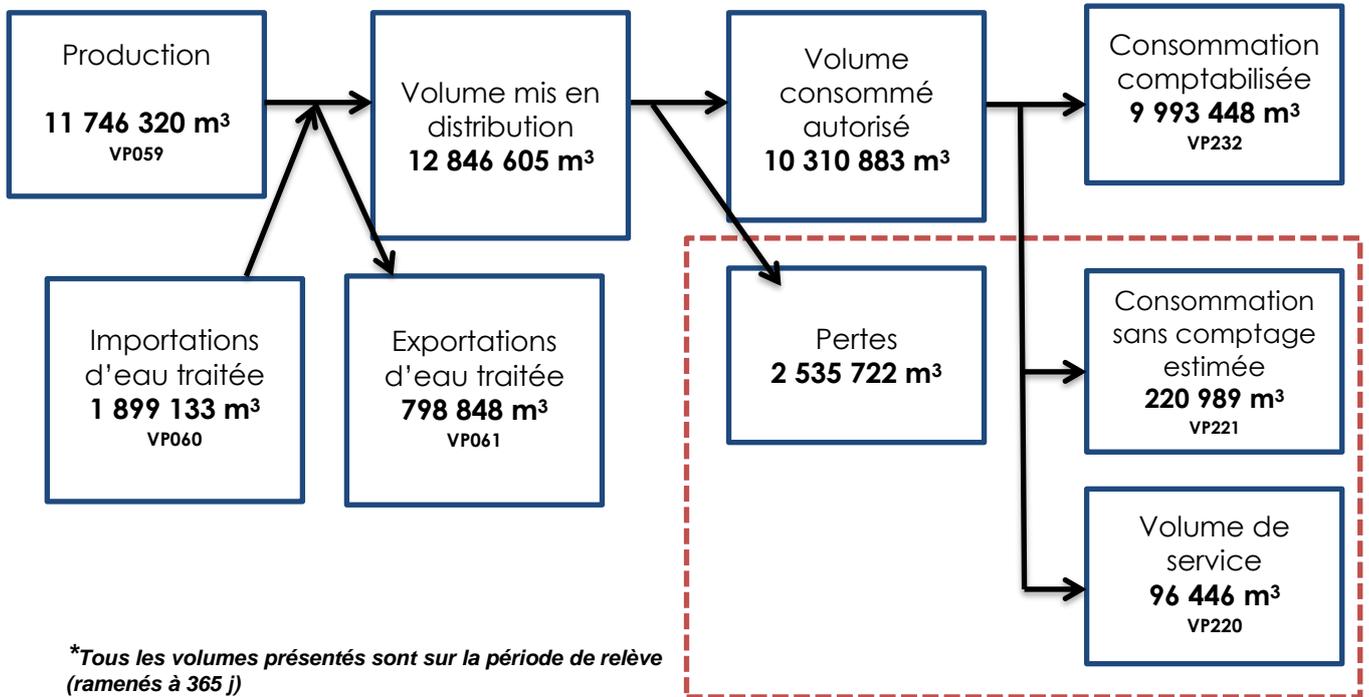
- Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais a, à ce jour, très peu d'informations sur les propriétés disposant d'une ressource alternative au réseau d'eau potable (forage privé, source...). Aucun contrôle sanitaire n'a été réalisé en 2021.

## 2.5. LA DISTRIBUTION

### 2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 :



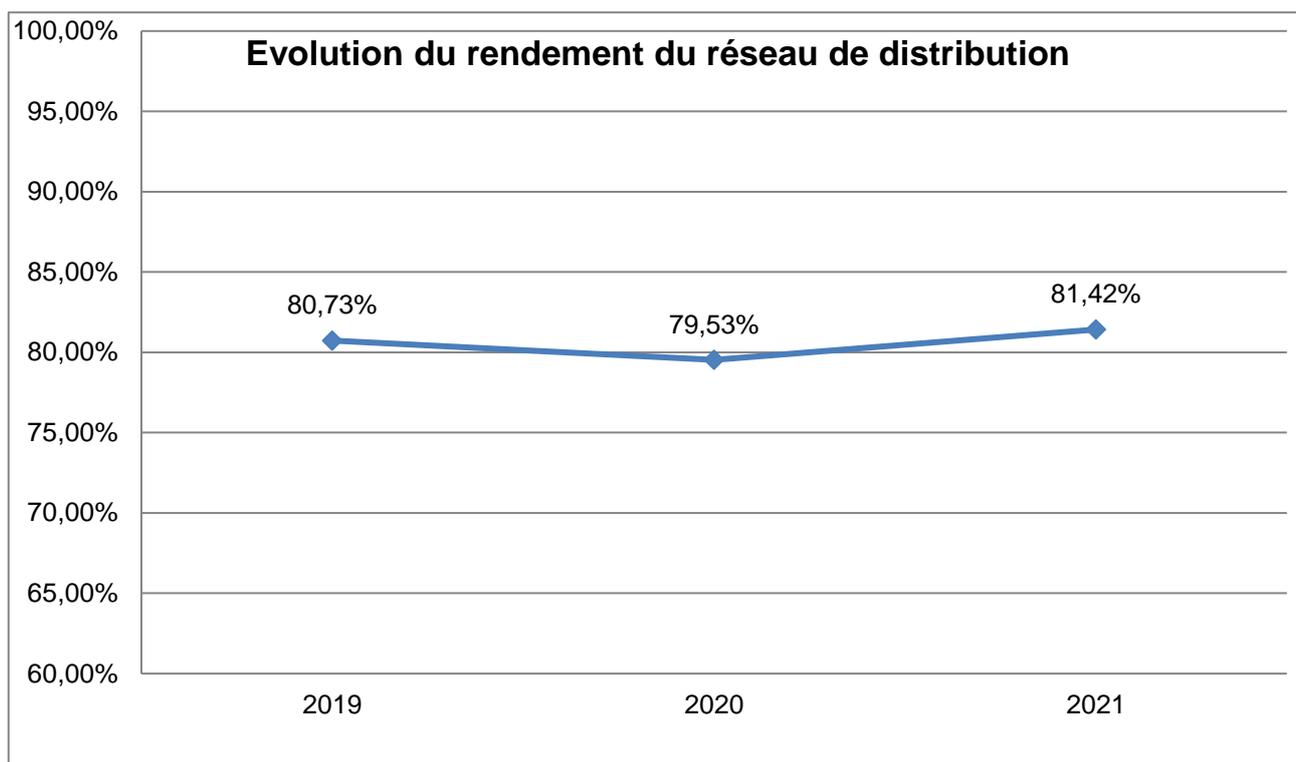
D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
  - volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
  - importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
  - exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
  - consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
  - consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
  - volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.
- Performance du réseau :

**En 2021, le rendement du réseau (P104.3) est de 81,42 %.**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.



P104.3		rendement 2021	Evolution 2021/2020	ILC	Seuil grenelle 2	respect du seuil
Commune	rendement 2020					
Alleins	94,96%	93,45%	-1,52%	17,5 2	69%	ok
Aurons	82,90%	83,07%	0,16%	15,3	68%	ok
Berre-l'Etang	86,47%	86,33%	-0,14%	50,6 5	75%	ok
Charleval	83,62%	89,78%	6,15%	23,6 1	70%	ok
Eyguières	75,57%	78,65%	3,08%	28,1 3	71%	ok
La Barben	92,21%	89,14%	-3,07%	18,1 5	69%	ok
La-Fare-les-Oliviers	86,67%	81,56%	-5,12%	27,5 7	71%	ok
Lamanon	82,54%	77,90%	-4,64%	17,3 9	68%	ok
Lançon-Provence	82,11%	84,33%	2,22%	27,8 9	71%	ok
Mallemort	61,02%	64,46%	3,45%	18,7 4	69%	
Pélissanne	71,18%	71,31%	0,13%	28,9 4	71%	ok
Rognac	76,83%	74,28%	-2,54%	53,6 5	76%	
Saint-Chamas	63,98%	78,20%	14,22%	37,9 4	73%	ok
Salon de Provence	81,78%	85,10%	3,32%	52,2 3	75%	ok

Sénas	94,80%	98,58%	3,78%	27,08	70%	ok
Velaux	78,97%	80,62%	1,65%	26,56	70%	ok
Vernègues	89,48%	92,22%	2,74%	17,07	68%	ok
<b>TOTAL</b>	<b>79,53%</b>	<b>81,42%</b>				

**En 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 9,43 m<sup>3</sup>/km/jour**

**En 2021, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire est de 8,38 m<sup>3</sup>/km/jour**

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Communes	ILC	ILP	Catégorie	Eval ILP
	2021			
Alleins	17,52	1,23	Semi-rural (ILC<30)	Bon
Aurons	15,3	3,12	Semi-rural (ILC<30)	Acceptable
Berre-l'Etang	50,65	8,02	Urbain (ILC>30)	Mauvais
Charleval	23,61	2,69	Semi-rural (ILC<30)	Bon
Eyguières	28,13	7,64	Semi-rural (ILC<30)	Médiocre
La Barben	18,15	2,21	Semi-rural (ILC<30)	Bon
La-Fare-les-Oliviers	27,57	6,24	Semi-rural (ILC<30)	Médiocre
Lamanon	17,39	4,93	Semi-rural (ILC<30)	Acceptable
Lançon-Provence	27,89	5,18	Semi-rural (ILC<30)	Médiocre
Malemort	18,74	10,33	Semi-rural (ILC<30)	Mauvais
Pélissanne	28,94	11,65	Semi-rural (ILC<30)	Mauvais
Rognac	53,65	18,57	Urbain (ILC>30)	Mauvais
Saint-Chamas	37,94	10,58	Urbain (ILC>30)	Médiocre

Salon de Provence	52,23	9,14	Urbain (ILC>30)	Acceptable
Sénas	27,08	0,39	Semi-rural (ILC<30)	Bon
Velaux	26,56	6,38	Semi-rural (ILC<30)	Médiocre
Vernègues	17,07	1,44	Semi-rural (ILC<30)	Bon

#### Evaluation de l'ILP

Catégorie de réseau (m3/j/km)	Rural (ILC<10)	Semi-rural (ILC<30)	Urbain (ILC>30)
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

### 2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

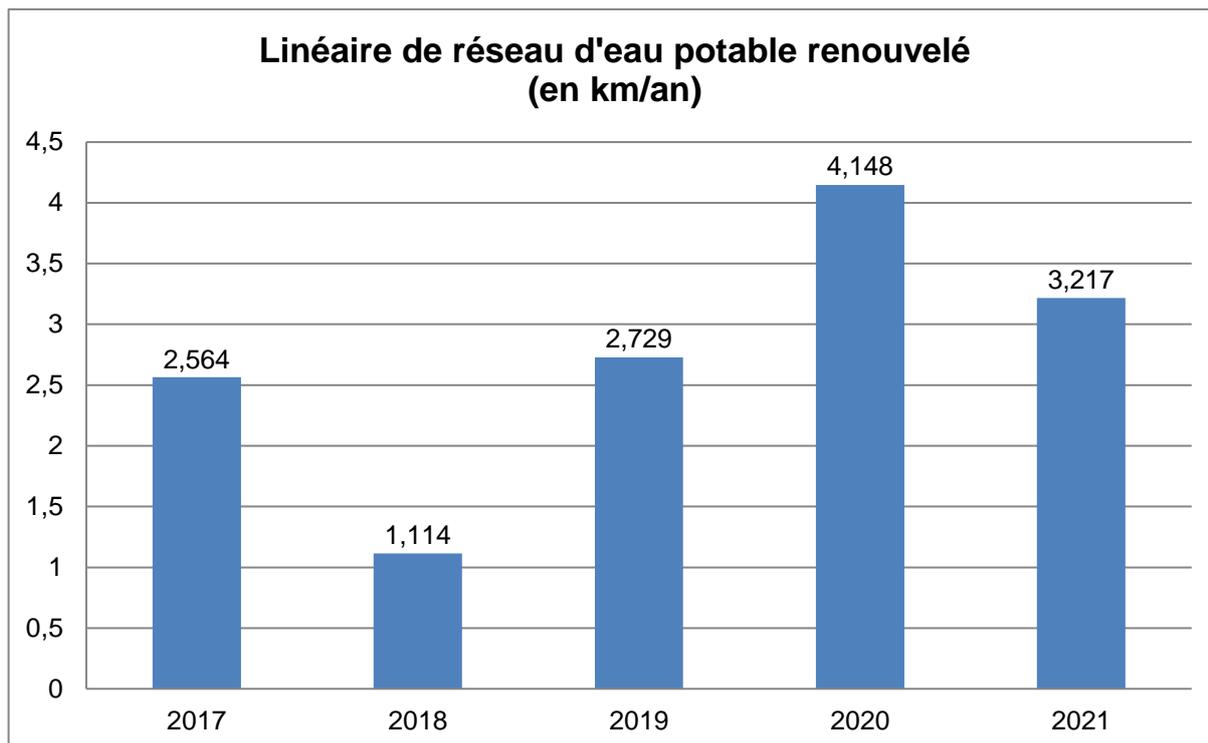
Le délégataire AgglopoLe Provence Eau réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute...

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par AgglopoLe Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

- Renouvellement des réseaux :

**En 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,33 %.**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



- Connaissance du patrimoine :

**En 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du territoire du Pays Salonais est de 110 points/120.**

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

## 2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence AgglopoLe Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13 300 Salon-de-Provence  
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h  
Tel : 09 69 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du : 04 91 83 16 15.

- Les indicateurs de performance :

**En 2021, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 2,84 / 1 000 abonnés**

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

**En 2021, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %.**

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **8 jours**.

**En 2021, le taux de réclamations (P155.1) est de 0,41 / 1 000 abonnés**

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

On constate une légère hausse par rapport à l'année 2020 (0.31/1000 ab.) qui a été une année particulière liée au contexte sanitaire (COVID).

## 2.7. LA GESTION FINANCIERE

### 2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

**Les volumes facturés en 2021 sont de 9 084 412 m<sup>3</sup>**

Communes	Volumes facturés en m <sup>3</sup>
Alleins	143 481
Aurons	36 438
Berre	1 232 500
Charleval	140 901
Eyguières	361 251
La Barben	58 650
La Fare les Oliviers	410 895
Lamanon	98 989
Lançon	506 492
Mallemort	287 457
Pélissanne	483 585
Rognac	829 324
Saint Chamas	437 885
Salon de Provence	3 095 973
Sénas	267 620
Velaux	579 927
Vernègues	113 044
<b>TOTAL</b>	<b>9 084 412</b>

### 2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

**Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de  
2,32 %.**

Le montant des impayés s'est amélioré en 2021 par rapport à 2020 (3,64 %).

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

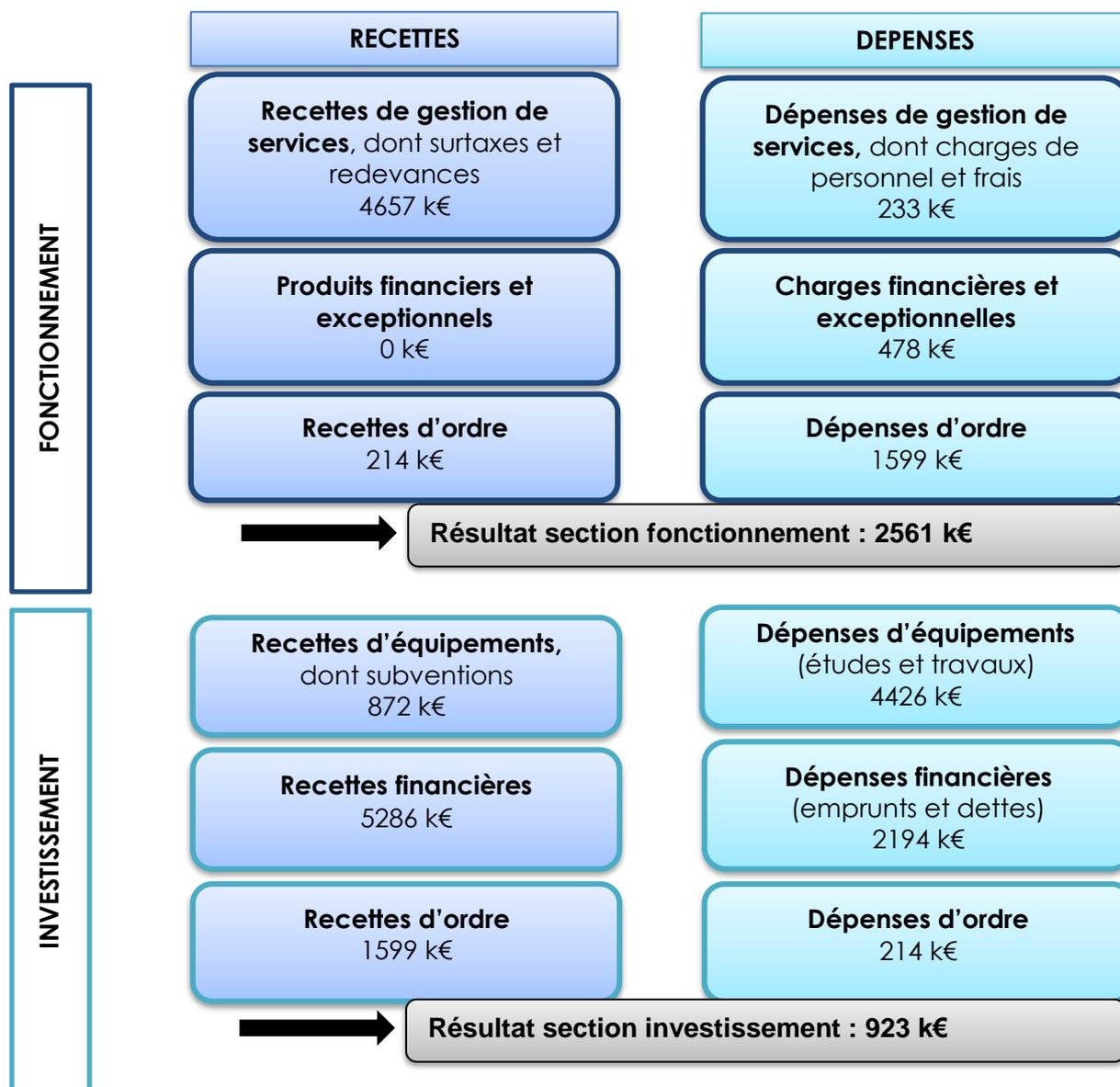
### 2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020/2021</b>
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	194 056 m <sup>3</sup>	149 613 m <sup>3</sup>	<b>235 645 m<sup>3</sup></b>	+ 57,50 %
Montants dégrevés HT	-	169 562,48 €	<b>272 552,49 €</b>	+60,74 %
Montants dégrevés TTC	-	178 888,44 €	<b>287 542,89 €</b>	+60,74 %
Nombre d'abonnés concernés	527	284	<b>425</b>	+49,65 %

## 2.7.4. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

- Les grands postes financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette eau au 31/12/2021 :

	Montant en €
<b>Recettes réelles</b>	4 657 634,95
<b>Dépenses réelles</b>	711 768,73
<b>Epargne brute</b>	3 945 866,22
<b>Capital restant dû au 31/12/2021</b>	14 285 897,85
<b>Durée d'extinction de la dette (P153.2)</b>	<b>3,62 années</b>

#### 2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT (DSP APE/SEM)

- Suivi du CARE Agglopolo Provence Eau (SEM) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart année N-1
Produits	15 970 k€	17 460 k€	18 642 k€	19 357 k€	20 137 k€	19 656 k€	19 489 k€	20 162 €	19 096 k€	-5,3 %
Charges	16 807 k€	17 830 k€	18 794 k€	19 141 k€	19 754 k€	19 761 k€	20 255 k€	20 702 k€	18 811 €	-7,1 %
<b>Résultat avant impôt</b>	- 837 k€	- 370 k€	- 152 k€	216 k€	383 k€	- 105 k€	- 766 k€	- 540 k€	284 k€	152,6 %
<b>RESULTAT</b>	-	-	-	-	-	-	- 766 k€	- 540 k€	+ 284 k€	152,6 %

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
<b>2013</b>	172 634 €	201 029 €	-28 395 €	-28 395 €
<b>2014</b>	223 832 €	194 413 €	29 419 €	1 024 €
<b>2015</b>	242 074 €	160 300 €	81 774 €	82 798 €
<b>2016</b>	138 165 €	183 105 €	-44 940 €	37 858 €
<b>2017</b>	205 398 €	216 549 €	-11 151 €	26 707 €
<b>2018</b>	260 796 €	225 443 €	35 353 €	62 060 €
<b>2019</b>	262 068 €	193 486 €	68 582 €	130 642 €
<b>2020</b>	272 068 €	192 117 €	79 951 €	210 593 €
<b>2021</b>	282 068 €	367 024 €	-84 956 €	125 637 €

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

Sans objet.

- Suivi des engagements contractuels (DSP) /de l'exploitation (régies):

	Prévu au contrat	Réalisé en 2021	Atteinte des objectifs en 2021
<b>Remplacement des compteurs</b>		169	-
<b>Linéaire de détection de fuite</b>	115 000 ml	543 000 ml	Oui : 472,17 %
<b>Renouvellement de branchements</b>	75	95	Oui : 126,67 %
<b>Rendement</b>	80,5 %	81,42 %	Oui : 101,14 %
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</b>	75	95	Oui : 126,67 %
<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées</b>	100 %	100 %	Oui : 100 %

#### 2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Le délégataire AgglopoLe Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fond d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribuée aux CCAS. Le montant dépensé l'année N est reversé aux CCAS l'année N+1.

En 2021, **39 abonnés**, répartis dans **6 communes**, ont bénéficié de cette aide. **7 844,62 €** ont été dépensés par les CCAS, soit environ 21% de l'enveloppe globale eau potable.

**En 2021, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0013 €/m<sup>3</sup>**

## 2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé environ **4,8 millions** d'euros HT pour les études et travaux en 2021.

### Principales études menées et initiées en 2021 :

- Etude piézométrique en lien avec le SYMCRAU et la commune sur les problèmes de remontées de nappe sur Salon-de-Provence (quartier Bel-Air et centre-ville) : 13 900 € HT ;
- Diagnostic du Forage de la Crau sur Salon-de-Provence (décembre 2021) : 13 350 € HT ;
- **Etude pour la sécurisation de la ressource en eau sur les communes de Berre l'Étang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Rognac, Velaux et Ventabren** (5 phases en cours – restitution finale prévue fin 2022) : 84 900 € HT (dont 69 618 € HT Pays Salonais et 15 282 € HT Pays d'Aix) ;
- **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) pour le forage de la Crau de Salon de Provence** (4 phases– restitution finale prévue fin 2022) : 38 390 € HT
- Etude avec l'appui du SYMCRAU pour la régularisation de l'arrêté d'autorisation et de définition des périmètres de protection des forages de Lamanon - La Guérite : création de 2 piézomètres en juin et septembre 2021 et suivi piézométrique en cours depuis septembre 2021 (résultats attendus fin 2022) : 25 325 € HT ;
- **Diagnostics du génie civil réalisés sur les infrastructures d'eau potable du Territoire du Pays Salonais** (rapports SITES - juillet 2021) : 42 701 € HT.

### 2.8.1. TRAVAUX NEUFS

#### 2.8.1.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés sur les réseaux par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **7 408 mètres de travaux d'extension/sécurisation des réseaux, pour un montant d'environ 2 606 248 € HT.**

Exemples de chantiers Réseaux :



**Extension du réseau d'eau potable  
Avenue Alabouvette – Salon de  
Provence – Passage sous le Canal**



**Sécurisation du réseau d'eau  
potable Hameau de Mauran /  
St Estève – Berre l'Etang**



**L'ensemble des travaux réalisés en 2021 sur les réseaux et les infrastructures du territoire est détaillé en annexe 4.**

**2.8.1.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S)**

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, **456 nouveaux branchements** ont été créés en 2021.

## 2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

### 2.8.2.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés sur les réseaux par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **3 217 mètres linéaires de travaux de réhabilitation des réseaux pour un montant d'environ 1 525 244 € HT.**

Les principaux travaux réalisés sur les infrastructures par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **Travaux de réhabilitation du génie civil des usines de potabilisation de Berre l'Etang et de Rognac, pour un montant d'environ 180 635 € HT.**

***L'ensemble des travaux réalisés en 2021 sur les réseaux et les infrastructures du territoire est détaillé en annexe 4.***

### 2.8.2.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2021 sont les suivants :

- Renouvellement de **169 compteurs** ;
- **Réparation de 536 fuites au global** ;
- **Renouvellements des appareils électromécaniques (114 opérations)** dans le cadre du contrat de DSP (GER) pour un montant de 367 024 € HT.

Durant l'année 2021, les sites de stockage d'Eau potable (réservoirs) ont fait l'objet d'opérations de nettoyage.

### 2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES 2022

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le Délégué Agglopro Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

#### Travaux de réhabilitation, extension, sécurisation programmé pour l'année 2022 :

Commune	Opération	Type	linéaire
Berre l'Etang	Allée de l'Autun	Réhabilitation	105
Berre l'Etang	Plaine des gravons T2 extension réseau AEP quartier Suzanne	Extension	1140
La Fare les Oliviers	hydrostab + maille AEP	Sécurisation	670
La Fare les Oliviers	Impasse Roumanille	Réhabilitation	60
Lançon Provence	Hameau des Baisses	Réhabilitation	140
Lamanon	Interco salon/Lamanon T2 Guerite dont chemin Sirocco	Sécurisation	300
Mallemort	Avenue d'Agliana (Stade)	Réhabilitation	455
Pélissanne	Rue de la république T2 et 3	Réhabilitation	455
Pélissanne	Dévoisement réseau AEP pompage Ecoles	Réhabilitation	50
Rognac	Boulevard de la libération	Réhabilitation	225
Rognac	Rue de Marguerites	Réhabilitation	80
Rognac	Avenue de Saragousse	Réhabilitation	330
Rognac	impasse Cézanne 1	Réhabilitation	120
Saint-Chamas	avenue de la Frigière	Réhabilitation	500
Saint-Chamas	Mirabeau T2 + les halles	Réhabilitation	140
Salon de Provence	Antennes Chaban Delmas	Extension	50
Salon de Provence	Rue des frères Lamanon – Rue Félix Pyat	Réhabilitation	592
Salon de Provence	Opérations préalables interco Salon-Lamanon	Sécurisation	
Salon de Provence	chemin de la tour des Juifs	Réhabilitation	120
Salon de Provence	Impasse de la révolution	Réhabilitation	100
Salon de Provence	extension les micocouliers	Extension	120
Sénas	ZAC Saurins	Extension	1030
Sénas	avenue de Cambrais	Réhabilitation	360
Velaux	Lotissement le Val des Vignes	Réhabilitation	150
Vernègues	Dévoisement pont des Taiades T1	Réhabilitation	100

Les principaux travaux en cours ou programmés en 2022 sur les infrastructures sont les suivants :

- Installation surpresseur au quartier du Loir à St-Chamas dans le cadre de la sécurisation de St-Chamas par Lançon-Provence ;
- Travaux de sécurisation sur les réservoirs d'eau potable suite aux diagnostics GC 2021 ;
- Création d'une chloration relais à la Crémade à la Fare les Oliviers ;
- Pose d'un dégrilleur auto sur la prise d'eau de Beauplan.

### 3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021



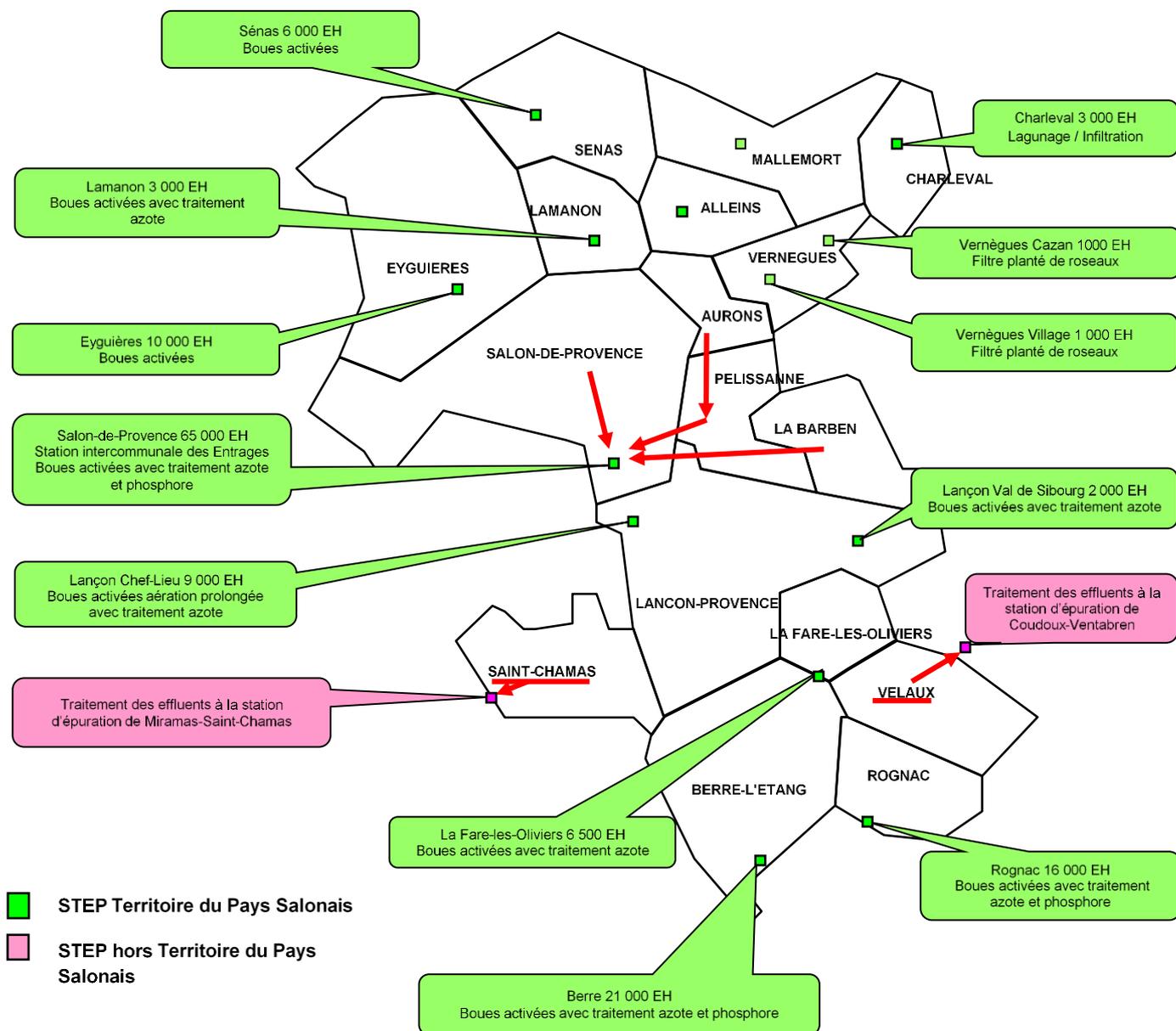
**Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.**

#### 3.2. FAITS MARQUANTS

Les faits et événements marquants qui ont eu lieu sur le Territoire au cours de l'année 2021 sont les suivants :

- Démarrage des **travaux de la nouvelle station d'épuration de la Fare-les-Oliviers** ;
- Travaux de **réhabilitation des prétraitements de la STEP de Berre l'Etang** et du poste de relevage du Parc Maurin et **traitement de l'H2S** sur les PR de Mauran et Parc Maurin.

### 3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



#### 3.3.1. LA COLLECTE

**En 2021, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 650,57 km.**

Le linéaire de réseau 2021 est en augmentation de 1,19 % par rapport à l'année 2020. Il comporte 651 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont 36,44 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 45 020, soit un linéaire d'environ 225 km.



### 3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m <sup>3</sup>	Lieu du rejet
Alleins	2 500	Boues activées	119 487	Mère du Ruisseau (bassin versant Durance)
Berre l'Etang	21 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	794 676	Etang de Berre
Charleval	3 000	Lagunage / infiltration	117 723	Infiltration sur plantation d'arbre
Eyguières	10 000	Boues activées	661 605	Fossé Meyrol
La Fare les Oliviers	6 500	Boues activées avec traitement azote	417 219	Rivière Arc
Lamanon	3 000	Boues activées avec traitement azote	95 123	Canal Boisgelin-Craponne
Lançon Village	8 100	Boues activées avec traitement azote	302 111	Ruisseau du grand fossé de Cornillon
Lançon Val de Sibourg	1 200	Boues activées avec traitement azote	35 928	Bassin pluvial
Mallemort	8 100	Boues activées avec traitement phosphore	253 088	Rivière Durance
Rognac	16 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	851 925	Etang de Berre
Salon de Provence	65 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	4 809 770	Rivière la Touloubre
Sénas	6 000	Boues activées	540 120	Canal Septentrional des Alpes
Vernègues Cazan	1 000	Filtre planté de roseaux	84 607**	Infiltration
Vernègues Village	1 000	Filtre planté de roseaux	42 080	Vallon des Jouvès
<b>Total Territoire</b>	<b>152 400</b>		<b>9 125 462</b>	

\*EH : Equivalent-habitants

\*\* volume estimé à partir du temps de marche des pompes du PR d'entrée

### 3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

**28 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais.**

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	2020	2021
Curage préventif	121,622 km	137,010 km
Interventions de débouchage	623	583
Inspections télévisées	72,900 km	71,837 km
Fumigation	37,757 km	60,338 km

**8,61 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2).**

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

On constate une diminution de 39,8 % par rapport à l'année 2020 (14.30 points noirs/100 km).

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épurations.

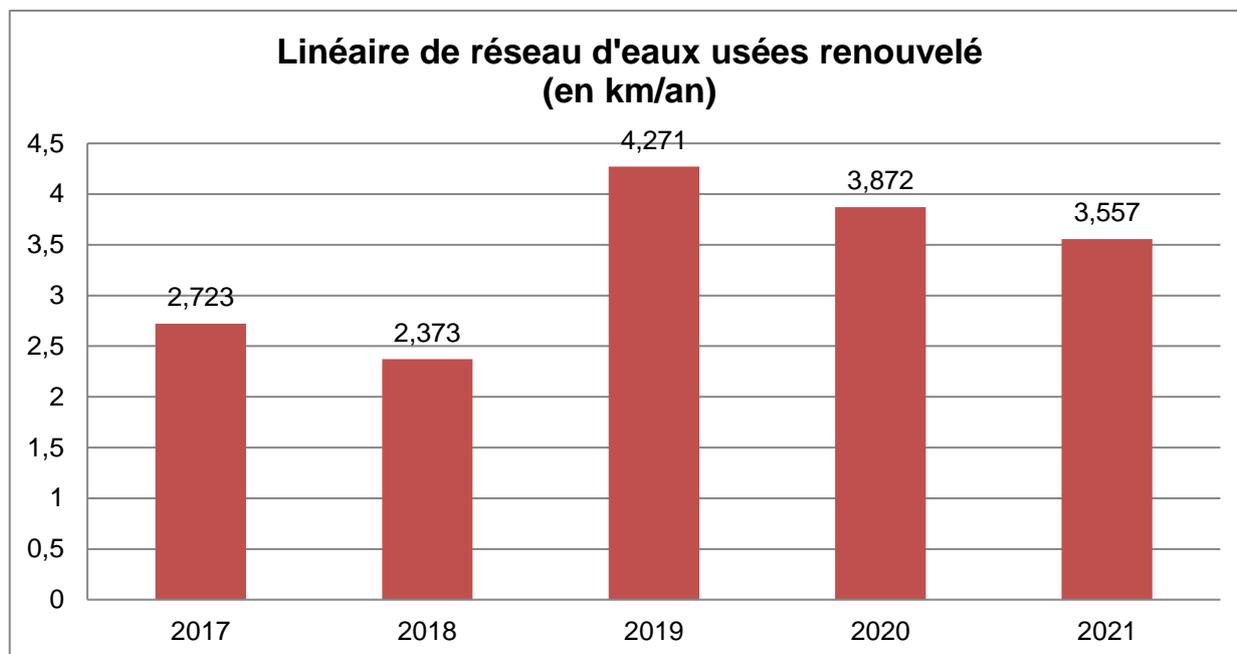
Le délégataire Agglopolé Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par Agglopolé Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrés au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

**En 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,52 %.**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Ce taux reste stable par rapport à l'année 2020 (0.50 %).



Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.

Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2021 a baissé légèrement par rapport à 2020.

**En 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du territoire du Pays Salonais est de 30 points.**

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Onze communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points. Les six autres communes ont un indice supérieur ou égal à 80 points. Le délégataire Agglopoie Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

**En 2021, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100%.**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive Européenne ERU.

**L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points.**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des Eaux Usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles réglementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « mesures des rejets » de l'agence de l'eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m <sup>3</sup>	% par rapport au volume entrant à la STEP
2019	151	68 897	0,92
2020	123	29 773	0,35
2021	132	26 262	0,30

Les années 2019, 2020 et 2021 ont été des années moins pluvieuses que 2018, ce qui explique des volumes déversés beaucoup moins importants.

### 3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Taux/niveau de conformité 2020 - validé par DDTM13	Taux de conformité 2021 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
<b>P204.3</b> : conformité des équipements d'épuration	98,14 % STEP de Charleval non conforme	98,18 %
<b>P205.3</b> : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	90,61 % STEPS de Charleval et de La Fare non conformes	98,18%
<b>P254.3</b> : conformité des performances des équipements d'épuration	94,00 %	97,97 %

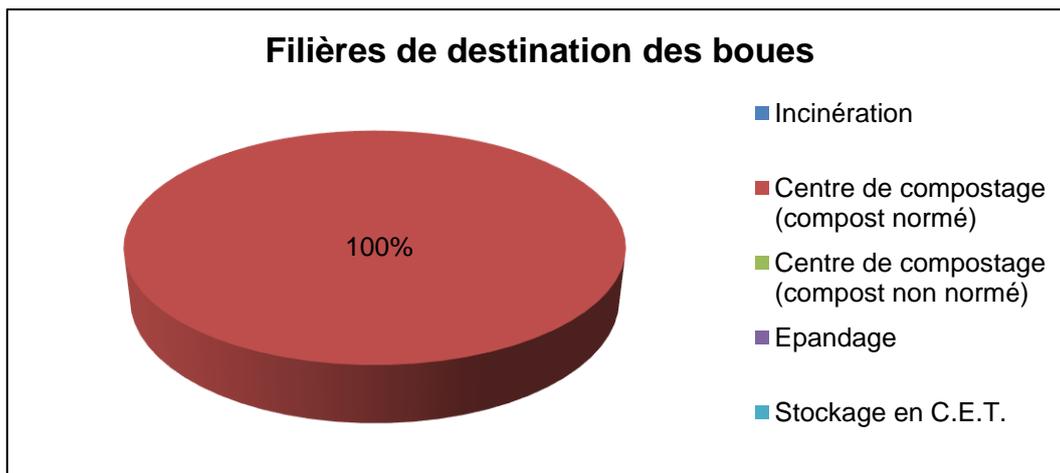
### 3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

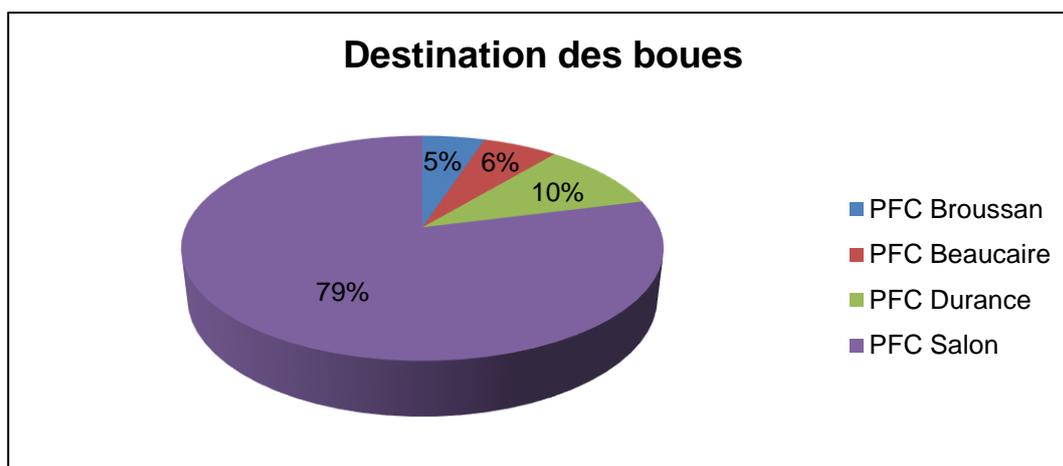
**2 067 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2021 (indicateur D203.3)**

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

**100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)**



En 2021, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	90 T	Stockage en CET
Graisses	118 m <sup>3</sup>	Traitement STEP de Salon et stockage en CET
Refus de dégrillage	127 T	Stockage en CET

### 3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence AgglopoLe Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton  
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h  
Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

- Les indicateurs de performance :

**En 2021, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des Eaux Usées (P201.1) est de 84.63 %.**

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

**Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000 hab.**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

**En 2021, le taux de réclamations (P258.1) est de 0,47 / 1 000 abonnés.**

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

### 3.8. LA GESTION FINANCIERE

#### 3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

**Les volumes facturés en 2021 sont de 7 021 444 m<sup>3</sup>**

<b>Communes</b>	<b>Volumes facturés en m<sup>3</sup></b>
Alleins	120 023
Aurons	22 667
Berre	583 776
Charleval	122 998
Eyguières	280 517
La Barben	54 420
La Fare les Oliviers	333 766
Lamanon	78 367
Lançon	371 396
Mallemort	229 995
Pélissanne	432 871
Rognac	677 641
Saint Chamas	409 235
Salon de Provence	2 570 600
Sénas	237 813
Velaux	413 529
Vernègues	81 830
<b>TOTAL</b>	<b>7 021 444</b>

#### 3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

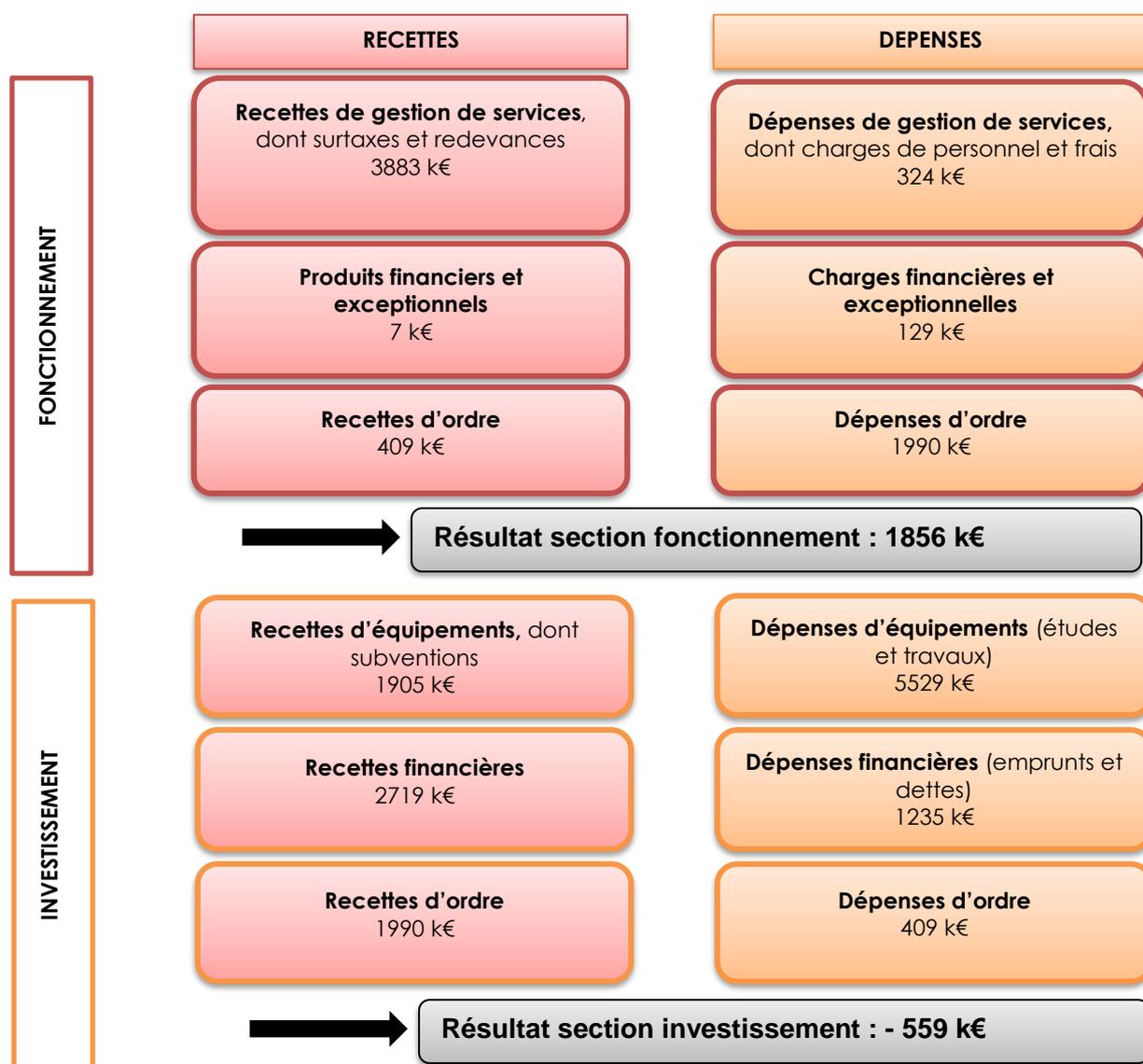
**Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2021 (P257.0) est de 2.59 %.**

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

On constate pour rapport à 2020, une baisse du taux d'impayés de 5.28 %.

### 3.8.3. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

- Les grands postes du budget annexe Assainissement du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette assainissement au 31/12/2021 :

	Montant en €
Recettes réelles	3 890 330,61
Dépenses réelles	453 403,75
Epargne brute	3 436 426,86
Capital restant dû au 31/12/2021	2 999 485,33
<b>Durée d'extinction de la dette (P256.2)</b>	<b>0,87 années</b>

### 3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP APA /SAUR)

- Suivi du CARE (APA/SAUR) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart / année N-1
Produits	4 921 k€	5 095 k€	6 503 k€	6 142 k€	6 652 k€	7 045 k€	7 127 k€	7 195 k€	7 804 k€	8,5 %
Charges	5 128 k€	5 496 k€	5 809 k€	5 809 k€	6 758 k€	6 642 k€	6 967 k€	6 926 k€	8 100€	16,9 %
Résultat avant impôt	- 207 k€	- 401 k€	468 k€	687 k€	- 106 k€	403 k€	160 k€	269 k€	- 296 k€	-210,0 %
Résultat	- 207 k€	- 401 k€	312 k€	608 k€	- 106 k€	329 k€	106 k€	184 k€	- 309 k€	-267,9 %

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
<b>2013</b>	352 114 €	624 744 €	-272 630 €	-272 630 €
<b>2014</b>	371 817 €	741 494 €	-369 677 €	-642 307 €
<b>2015</b>	371 596 €	293 763 €	77 833 €	-564 474 €
<b>2016</b>	373 543 €	269 793 €	103 750 €	-460 724 €
<b>2017</b>	379 603 €	203 037 €	176 566 €	-284 158 €
<b>2018</b>	384 793 €	430 217 €	-45 424 €	-329 582 €
<b>2019</b>	395 101 €	288 526 €	106 575 €	-223 007 €
<b>2020</b>	395 101 €	284 496 €	110 605 €	-112 402 €
<b>2021</b>	400 218 €	392 449 €	7 769 €	-104 633 €

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2021	Atteinte des objectifs
<b>Linéaire ITV</b>	74 500 ml	71 837 ml	96,43 %
<b>Linéaire fumigation</b>	62 083 ml	60 338 ml	97,19 %
<b>Renouvellement de branchements</b>	214	210	98,13 %

### 3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 10 000 €/an a été attribué aux CCAS.

En 2021, un montant total de 2 085,26 € a été versé aux CCAS.

**En 2021, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0.0003 €/m<sup>3</sup>**

### 3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé environ **6,3 millions d'euros HT** pour les études et travaux en 2021.

Etudes initiées ou en cours en 2021 :

- **Schémas Directeurs d'Assainissement de Salon-de Provence, Aurons, La Barben, Pelissanne** (finalisation en cours) : 80 570 € HT ;
- Suivi du milieu récepteur (Etang de Berre) des rejets des stations d'épuration de Berre l'Etang et de Rognac comme chaque année : coût annuel : 8 459.30 € HT ;
- Dossiers **de renouvellement des arrêtés d'autorisation des stations d'épuration de Salon-de-Provence, Berre et de Rognac** (dossiers déposés en mars 2021) : 43 205 € HT ;
- **Dossier d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Senas** : 8 740 € HT.

#### 3.9.1. TRAVAUX NEUFS

##### 3.9.1.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés sur les réseaux par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **4 098 mètres linéaires de travaux d'extension des réseaux, pour un montant d'environ 1 632 900 €HT.**

Les principaux travaux réalisés sur les infrastructures par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **Démarrage des travaux de la STEP de la Fare-les-Oliviers : 1 817 650 € HT.**

**L'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux et les infrastructures du territoire en 2021 est détaillé en annexe 4.**

##### 3.9.1.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation de concessions nouvelles. A ce titre, **1 067 branchements neufs** ont été créés en 2021.

### 3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

#### 3.9.2.1. SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés sur les réseaux par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **3 557 mètres linéaires de travaux de réhabilitation des réseaux, pour un montant d'environ 1 826 870 €HT.**



Les principaux travaux réalisés sur les infrastructures par le Territoire du Pays Salonais en 2021 sont les suivants :

- **Travaux de réhabilitation des prétraitements de la STEP de Berre l'Etang et du poste de relevage du Parc Maurin et traitement de l'H2S sur les PR de Mauran et Parc Maurin : 542 170 € HT.**

***L'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux et les infrastructures du territoire en 2021 est détaillé en annexe 4.***

### 3.9.2.2. A LA CHARGE DE(S) OPERATEUR(S)/GESTIONNAIRE(S)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2021 sont les suivants :

- Renouvellement de **210 branchements** ;
- **Renouvellements d'équipement électromécaniques dans le cadre du contrat de DSP (GER) pour un montant de 343 447 € HT.**

### 3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolé Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Programme de travaux d'extension, de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement des eaux usées 2022 :

Commune	Opération	Type	Linéaire
Berre l'Etang	Allée de l'Autun	Réhabilitation	105
Berre l'Etang	ZA Euroflory	Extension	145
Berre l'Etang	Supression 25 chasses		
Charleval	Raccordement à Bramejean travaux réseau	Dévoiement	1550
La Barben	la Savonnière	Extension	420
Mallemort	Eyssautier	Dévoiement	150
Mallemort	Clapet AR DO + vallier		0
Mallemort	Avenue d'Agliana (Stade)	Réhabilitation	300
Pélissanne	Extension route de Lambesc	Extension	220
Pélissanne	Rue de la république T2 et 3	Réhabilitation	455
Rognac	Boulevard de la libération	Réhabilitation	175
Rognac	Avenue de Saragousse	Réhabilitation	400
Saint-Chamas	Chemisage Max Dormoy	Réhabilitation	620
Saint-Chamas	avenue de la Frigière	Réhabilitation	500
Saint-Chamas	Mirabeau T2	Réhabilitation	55
Salon de Provence	Antennes Chaban Delmas	Extension	50
Salon de Provence	capuccins branchements	Réhabilitation	0
Salon de Provence	Rue des frères Lamanon (projet élargi)	Réhabilitation	575
Salon de Provence	PUP chemin des fraises	Extension	400
Salon de Provence	chemin de la tour des Juifs	Réhabilitation	120
Salon de Provence	extension les micocouliers	Extension	180
Salon de Provence	Surverse PR Pélissanne		10
Sénas	ZAC Saurins	Extension	1030
Sénas	avenue de Cambrais	Réhabilitation	360
Sénas	Avenue Dubois	Réhabilitation	100
Velaux	Lotissement le Val des Vignes	Réhabilitation	150
Velaux	Amont PR 4 tours (+félibres) + services techniques	Réhabilitation	450
Velaux	Lotissement la péraude T2	Dévoiement	210
Vernègues	Dévoiement pont des Taiades T1	Dévoiement	150

Les principaux travaux en cours ou programmés sur les infrastructures du territoire en 2022 sont les suivants :

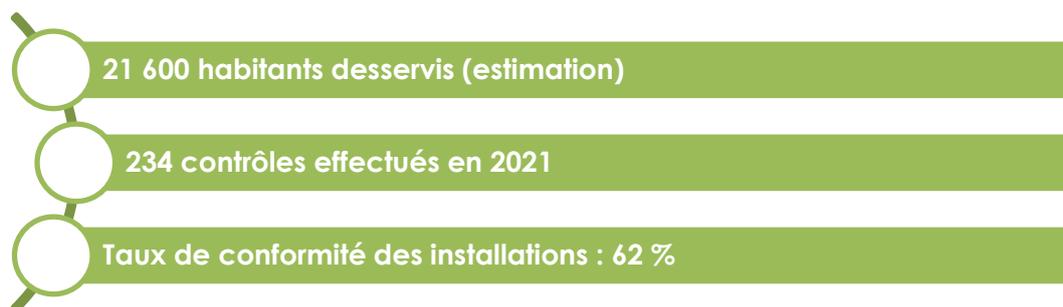
- Extension de la STEP de Sénas (3,7 M€) ;
- Fin des travaux et réception de la nouvelle STEP de la Fare Les Oliviers ;
- Transfert des effluents de la STEP de Charleval vers Bramejean ;
- Aménagement d'un bassin d'orage sur Charleval ;
- Travaux de réhabilitation du chemin de roulement d'un clarificateur de la STEP de Salon-de-Provence.

Les études initiées en 2022 :

- Schémas Directeurs d'Assainissement déjà lancés en avril 2022 : Berre l'Etang (76 502,50 € HT), de Rognac (92 986,50 € HT) et d'Eyguières (115 000 € HT) : résultats attendus fin 2023 ;
- Elaboration du dossier réglementaire de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour le nouveau système d'assainissement Charleval- Bramejean (Mallemort) : 16.930,00 € HT (en cours : avril 2022 – résultats attendus septembre 2022) ;
- Schéma Directeur d'Assainissement de La Fare Les Oliviers à lancer fin 2022 (estimation : 100 000 € HT) ;
- Nouvelle campagne de mesure RSDE 2022 (recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées de Salon-de-Provence/Aurons/Pélissanne et La Barben, de Berre-l'Etang, de Rognac et d'Eyguieres) : identification des micropolluants présents en quantité significative en entrée et en sortie des Stations de Traitement des Eaux Usées : coût estimé à 75 000 € HT ;

## 4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021



### 4.2. FAITS MARQUANTS

Un marché Métropolitain relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif concernant 4 territoires de la Métropole (Marseille-Provence, Istres Ouest-Provence, Pays Salonais et Pays de Martigues) a été élaboré en 2019 pour une mise en œuvre en 2020 qui s'est poursuivie en 2021 sur le territoire Pays Salonais concernant les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières.

### 4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2004. Un premier recensement des parcelles bâties non raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées avait été réalisé en 2007 et avait estimé le parc en assainissement non collectif à environ 7 741 avec une incertitude de 8%.

Depuis le nombre de parcelles concernées par l'assainissement non collectif est estimé à 8000 soit pour une base de 2.7 personnes en moyenne par habitation une estimation de 21 600 habitants concernés.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (10 ans) ;
- Conseil aux usagers.

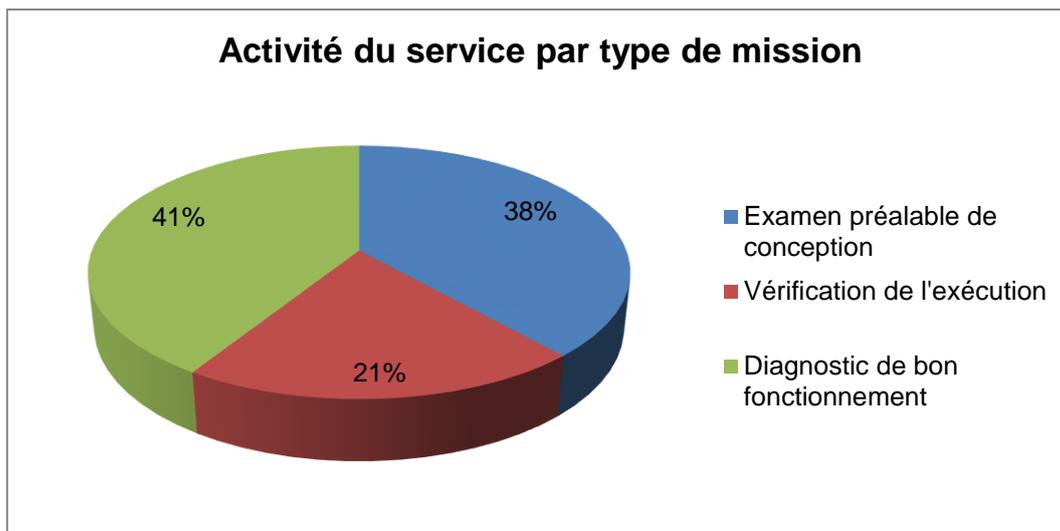
**En 2021, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0) est de 100 points/140.**

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
<b>A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	X	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	X	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	X	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	X	
<b>B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		X
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		X
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		X

#### 4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés :

Type de contrôle	2019	2020	2021	Depuis la création du service (2005)
Examen préalable de conception (DC 332)	104	111	146	1625
Vérification de l'exécution (DC 333)	44	82	78 (16 neufs et 62 réhabilitations)	1056
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (VP 334)	159	120	156	1522



- La conformité des installations

- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 118 en 2021 (40 diagnostics Vente conformes + 78 CBE conformes)
- Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 37 en 2021 (diagnostics)
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 2683 (dont 1683 ANC contrôlés depuis les arrêtés de 2012 : nouvelles règles pour calcul du taux de conformité)
- Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = 14 en 2021
- Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = 79 en 2021
- Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = 3 en 2021
- Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = 62 en 2021

**En 2021, le taux de conformité des installations d'Assainissement Non Collectif est de 62 %\*.**

\*Cet indicateur est calculé suivant la formule suivante :

*(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées (depuis les arrêtés de 2012) x 100 soit 1045 ANC / 1683 ANC contrôlés au total (de 2013 à 2021).*

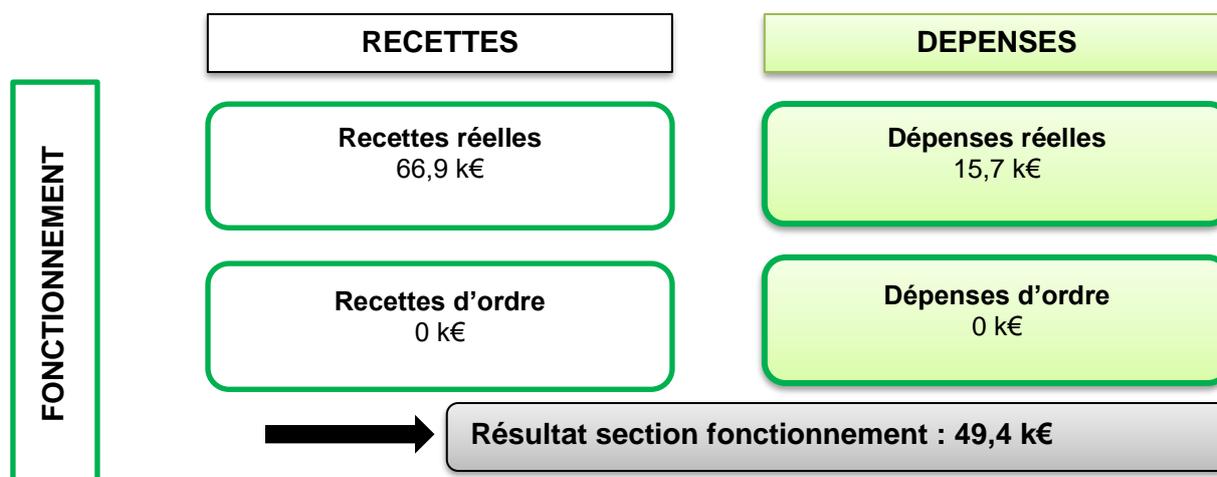
#### 4.5. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Agglopolé Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter	315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

- Les grands postes du budget du SPANC (inclus au CA du Budget Annexe Assainissement) :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

- service obligatoire : 66 925 €,
- service facultatif : 0 €.

Les charges salariales ne sont pas prises en compte dans les éléments décrits pour le SPANC ci-dessus (elles sont incluses dans le bilan du service assainissement présenté au chapitre 3.8.3).

## 5. TARIFS DE L'EAU

### 5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m<sup>3</sup> d'eau.

- Récapitulatif des prix de l'eau tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en €/m<sup>3</sup>):

<b><u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u></b>		<b>Territoire du Pays Salonais</b>
Opérateur / Gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0,0000 €
	Part variable	129,7600 €
Surtaxe métropole	Part fixe (abonnement)	0,0000 €
	Part variable	72,2000 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	33,6000 €
	Redevance préservation des ressources en eau	6,4100 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>		<b>241,9700 €</b>
<b>TVA 5,5%</b>		13,3084 €
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>		<b>255,2784 €</b>
<b><u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u></b>		<b>Secteur 1</b>
Opérateur / Gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	0,0000 €
	Part variable	95,2300 €
Surtaxe métropole	Part fixe (abonnement)	0,0000 €
	Part variable	33,1300 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	19,2000 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>		<b>147,5600 €</b>
<b>TVA 10%</b>		14,7560 €
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>		<b>162,3160 €</b>
<b>PRIX TOTAL TTC PAR M<sup>3</sup></b>		<b>3,4800 €</b>

**Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.**

## 5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

Par délibération TCM 002-8866/20/CM en date du 19 novembre 2020, il a été décidé de nouveaux tarifs des surtaxes métropolitaines appliquées à la facture d'eau des usagers du Territoire du Pays Salonais à compter du 1er janvier 2021. **Ces tarifs n'ont pas été modifiés et sont donc encore d'actualité.**

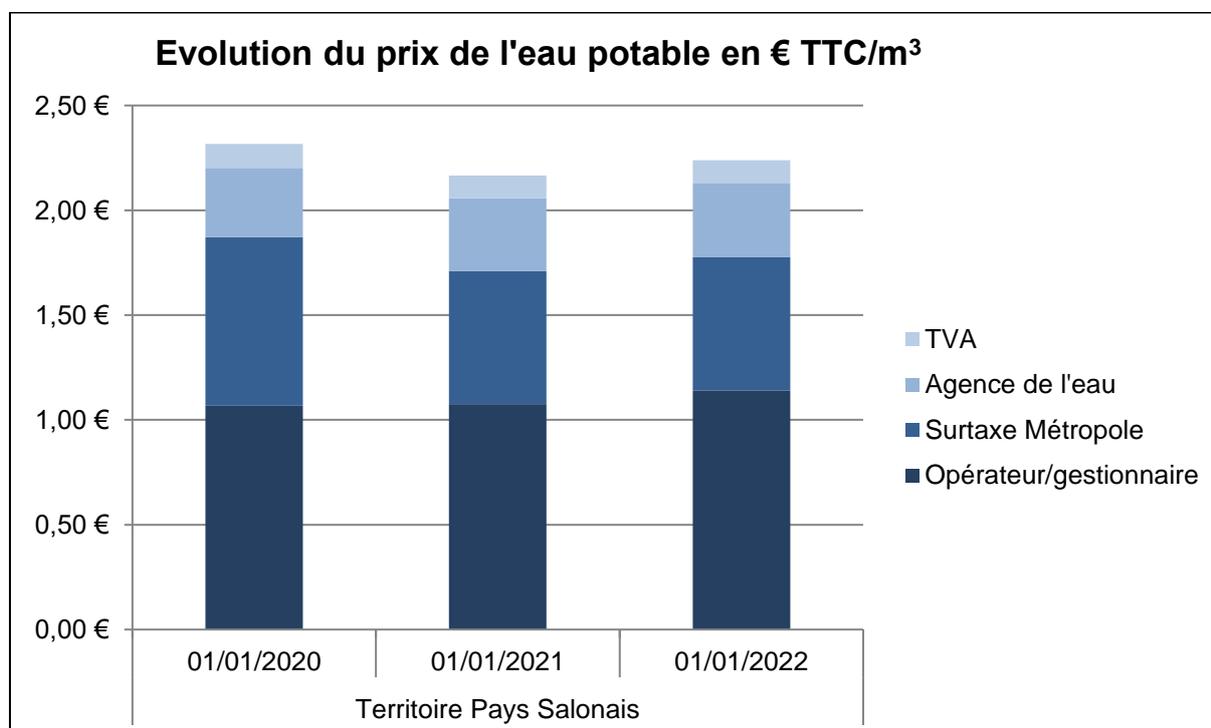
Surtaxe eau potable : tarif à compter du 01/01/22 inchangé par rapport au tarif à compter du 01/01/21 soit 0,6017 € HT par m<sup>3</sup> (**0,6348 € TTC par m<sup>3</sup> au lieu de 0,8036 € TTC au 01/01/2020**)

	Tarif initial	Tarif à compter du 01/01/2021
Surtaxe Métropole appliquée sur le Territoire du Pays Salonais	0,7617 € HT par m <sup>3</sup>	0,6017 € HT par m <sup>3</sup>

Surtaxes Collecte et traitement des Eaux Usées : tarif à compter du 01/01/22 inchangé par rapport au tarif à compter du 01/01/21 soit 0,2761 € HT par m<sup>3</sup> (**0,3037 € TTC par m<sup>3</sup> au lieu de 0,1277 € TTC au 01/01/2020**)

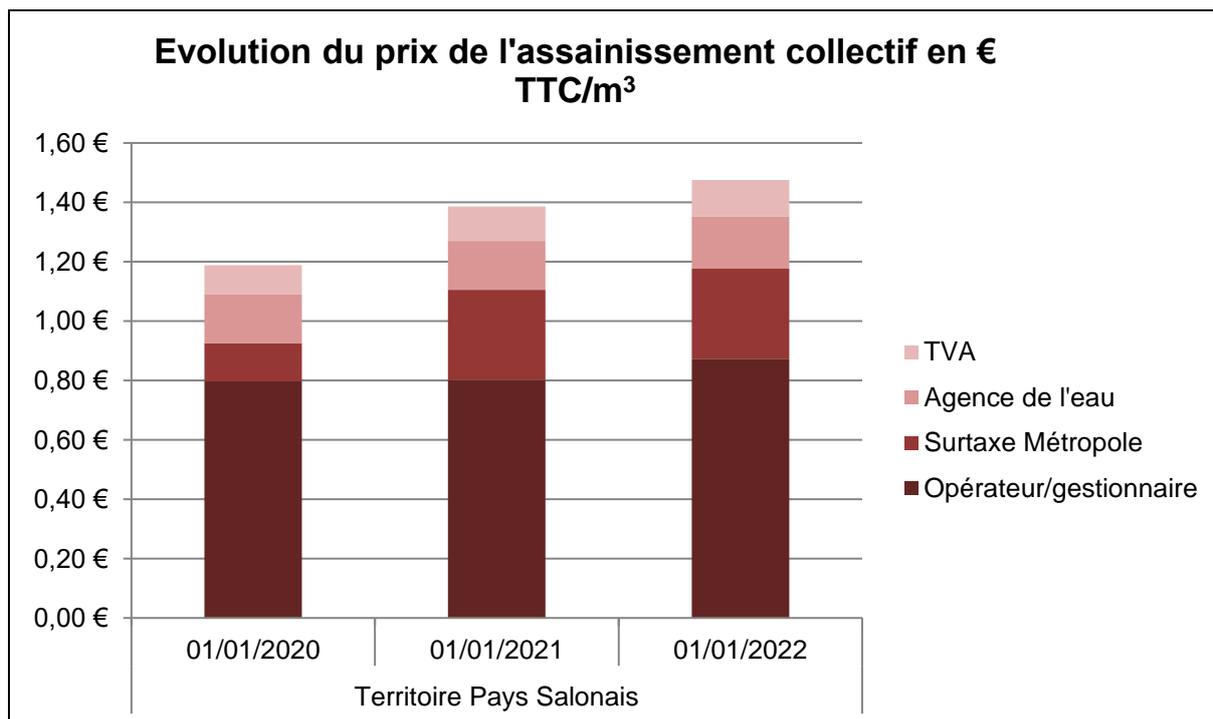
	Tarif initial	Tarif à compter du 01/01/2021
Surtaxe Métropole appliquée sur le Territoire du Pays Salonais	0,1161 € HT par m <sup>3</sup>	0,2761 € HT par m <sup>3</sup>

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



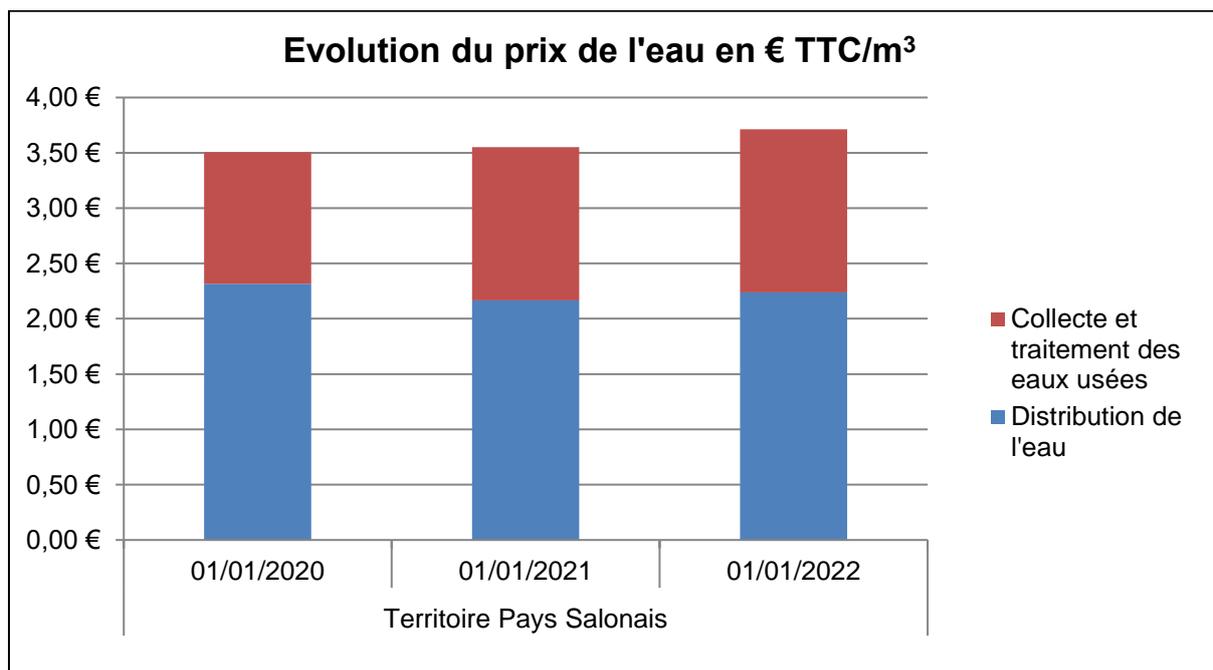
Prix en € TTC/m <sup>3</sup>		01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Evolution N/N-1
Territoire Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	1,0677 €	1,0751 €	1,1408 €	+6,11%
	Surtaxe métropole	0,8036 €	0,6348 €	0,6348 €	+0,00%
	Agence de l'eau	0,3306 €	0,3480 €	0,3518 €	+1,09%
	TVA	0,1148 €	0,1073 €	0,1109 €	3,41%
	<b>Total</b>	<b>2,3165 €</b>	<b>2,1651 €</b>	<b>2,2382 €</b>	3,38%

- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



Prix en € TTC/m <sup>3</sup>		01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Evolution N/N-1
Territoire Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0,7969 €	0,8015 €	0,8729 €	+8,91%
	Surtaxe métropole	0,1277 €	0,3037 €	0,3037 €	+0,00%
	Agence de l'eau	0,1650 €	0,1650 €	0,1760 €	+6,67%
	TVA	0,0991 €	0,1155 €	0,1230 €	6,46%
	<b>Total</b>	<b>1,1886 €</b>	<b>1,3857 €</b>	<b>1,4756 €</b>	6,49%

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



Prix en € TTC/m <sup>3</sup>		01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Evolution N/N-1
Territoire Pays Salonais	Distribution de l'eau	2,3165 €	2,1651 €	2,2382 €	3,38%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,1886 €	1,3857 €	1,4756 €	6,49%
	<b>Total</b>	<b>3,5051 €</b>	<b>3,5508 €</b>	<b>3,7138 €</b>	<b>4,59%</b>

### 5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération n°115/12 du 25 juin 2012 de l'ex-Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence.

Extrait de la délibération n°115/12 du 25 juin 2012 :

DESIGNATION	Montant en €
<b>Unité de destination :</b>	
par unité de destination	4 000,00 €
<b>Unité de destination (1) en Assainissement Non Collectif avant raccordement</b>	EXONERATION
<b>Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations (2)</b>	
<b>La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.</b>	
Nombre d'unité de destination < 10	4 000,00 €
Pour les unités de destination du 10ème au 19ème	2 000,00 €
Pour les unités de destination du 20ème au 35ème	1 500,00 €
Nombre d'unité de destination > 35	1 000,00 €
<b>Autres constructions (3) : hébergements et/ou emplacements</b>	
<b>La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.</b>	
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : 1	4 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 2 à 10	2 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 11 à 35	1 500,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : > à 35	1 000,00 €
<b>Constructions à usage de bureau</b>	
de 0 à 200m <sup>2</sup> de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>
<b>Constructions d'entrepôt à usage commercial, industriel ou artisanal</b>	
de 0 à 200m <sup>2</sup> de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>

Le montant total des recettes 2021 liées à la PFAC s'élève à 1 466 642.65 €.

## 6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### 6.1. ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration des performances énergétiques

Le délégataire du **service public de l'eau potable**, Agglopolo Provence Eau, suit les consommations électriques de 45 ouvrages. L'évolution de la consommation énergétique moyenne par m<sup>3</sup> d'eau potable produit est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation électrique moyenne en kWh/m <sup>3</sup>	0,302	0,318	0,138	0,31	0.32

Le délégataire du **service public de l'assainissement collectif** s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, des bilans carbone ont été réalisés par Agglopolo Provence Assainissement en 2014, 2016 et 2018.

L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation électrique en kWh	6 711 359	6 704 025	6 675 509	6 785 415	6 219 863

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations avec une baisse de la consommation en 2021 par rapport à 2020.

- Actions en faveur du développement durable :

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- **Économies sur la ressource en eau** : Plans d'actions de réduction des pertes avec la recherche et la lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable et renouvellement de réseaux ;
- **Lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées** visant à la diminution des eaux à traiter (campagne d'inspections télévisées et programmes de fumigation) ;
- **Lutte contre la pollution-rejets dans le milieu naturel** : notamment avec la mise en œuvre du plan d'action de renouvellement des réseaux et des ouvrages de traitement ;
- **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement et dispositif d'aide spécifique complémentaire en lien avec les CCAS** des communes : mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 470 €/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

## 6.2. ACTIONS DE SOLIDARITE

### 6.2.1. COOPERATION DECENTRALISEE (sans objet)

### 6.2.2. FONDS DE SOLIDARITE

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an pour l'eau et de 10 000 €/an pour l'assainissement a été attribuée aux CCAS.

En 2021, pour **la part Eau potable**, 39 abonnés, répartis dans 6 communes, ont bénéficié de cette aide. **7844,62 € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 21 %** de l'enveloppe globale eau potable.

En 2021, pour la **part assainissement**, un montant total de **2 085,26 € a été versé aux CCAS.**

Le délégataire Agglopolé Provence Eau contribue par ailleurs au **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**, dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2017.

# ANNEXES

—



## ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Pays Salonnais
<b>INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS</b>		
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (facture INSEE)	€	2,13
VP.177 - Montant de la facture 120m <sup>3</sup> revenant au délégataire	€	129,76
VP.178 - Montant de la facture 120m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	€	72,20
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m <sup>3</sup>	€	53,32
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	-
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	-
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,50
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€	6,41
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€	33,60
<b>INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU</b>		
VP.126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	430
VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	430
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00
VP.062 - Volume prélevé (avec achat et vente d'eaux brutes et traitées)	m <sup>3</sup>	13 478 953
VP.059 - Volume produit	m <sup>3</sup>	11 746 320
VP.060 - Volume importé (achats <b>en gros d'eau traitée</b> à d'autres services)	m <sup>3</sup>	1 899 133
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m <sup>3</sup>	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	58,22
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>		
VP.061 - Volume exporté (ventes <b>en gros d'eau traitée</b> à d'autres services)	m <sup>3</sup>	798 848
Volume exporté hors métropole	m <sup>3</sup>	0
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m <sup>3</sup>	9 305 286
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m <sup>3</sup>	688 162
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m <sup>3</sup>	9 993 448
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m <sup>3</sup>	220 989
VP.220 - Volume de service du réseau	m <sup>3</sup>	96 446
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	829,17
% volumes sans comptage	%	1,99
% volumes de service	%	0,87

<b>P104.3 - Rendement du réseau de distribution</b>	%	<b>81,42</b>
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	<b>9,43</b>
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	<b>8,38</b>
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	<b>13,77</b>
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	<b>3,22</b>
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	<b>0,33</b>
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	<b>110,00</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER</b>		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	<b>48 584</b>
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	<b>119 396</b>
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	<b>138</b>
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	<b>2,84</b>
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	<b>8</b>
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	<b>100</b>
VP.003 et VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues		<b>20</b>
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	<b>0,41</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE</b>		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité ( <i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i> ): CCAS	€	<b>12 526,62</b>
Volume facturés	m <sup>3</sup>	<b>9 086 412</b>
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	<b>0,0013</b>
VP.182 - Encours total de la dette	€	<b>14 285 898</b>
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	<b>3 945 866</b>
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	<b>3,62</b>
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	<b>424 575</b>
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	<b>18 316 800</b>
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	<b>2,32</b>
<b>RATIOS CALCULÉS AUTOMATIQUEMENT</b>		
VP.224 - Indice linéaire de consommation	m <sup>3</sup> /km/j	<b>36,71</b>
VP.225 - Rendement sur les 3 années précédentes	%	
VP.226 - Rendement seuil par défaut	%	<b>72,34</b>
VP.227 - Rendement seuil en ZRE	%	<b>77,34</b>
VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	ab/km	<b>58,59</b>
VP.229 - Ratio habitants par abonnés	hab/ab	<b>2,46</b>
VP.231 - Consommation moyenne par abonné	m <sup>3</sup> /ab	<b>205,69</b>
VP.232 - Volumes consommés comptabilisés	m <sup>3</sup>	<b>9 993 448</b>
VP.233 - Volume consommé autorisé + Volume exporté	m <sup>3</sup>	<b>11 109 731</b>
VP.234 - Volume produit + Volume importé	m <sup>3</sup>	<b>13 645 453</b>

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire Pays Salonais
<b>INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS</b>		
D204.0 - Prix TIC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (facture INSEE)	€	1,35
VP.177 - Montant de la facture 120m <sup>3</sup> revenant au délégataire	€	95,23
VP.178 - Montant de la facture 120m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	€	33,13
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m <sup>3</sup>	€	33,96
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	-
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	-
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	10,00
VP.217 - Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€	19,20
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE</b>		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	22
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	650,57
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	30
VP.046 - Nombre de points noirs	u	56
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	8,61
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	16,80
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	3,557
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,52
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,00
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION</b>		
VP.176 - Charge entrante en DBO5	kg DBO5/j	5 921,90
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	98,18
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	98,18
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	97,97
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2 067
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER</b>		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	45 020
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	128 559
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	53 199
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	84,63
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,00
VP.003 et VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues	u	21
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	0,47
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE</b>		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	2 085,26
VP.068 - Volume facturé	m <sup>3</sup>	7 021 444
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0003
VP.182 - Encours total de la dette	€	2 999 486
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	3 436 427
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	0,87
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	176 473
VP.185 - Montant TIC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	6 820 784
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,59%
<b>RATIOS CALCULÉS AUTOMATIQUEMENT</b>		
VP.228 : Densité linéaire d'abonnés	ab/km	69,20
VP.229 : Ratio habitants par abonnés	hab/ab	2,86

<b>Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif</b>	<b>Unité</b>	<b>Territoire Pays Salonnais</b>
<b>INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE</b>		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	<b>149 278</b>
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	<b>14,47</b>
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	<b>21 600</b>
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	<b>100</b>
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	<b>2,5</b>
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	<b>O</b>
<b>INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS</b>		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	<b>8 000</b>
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	<b>230</b>
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	<b>4</b>
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	<b>nc</b>
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	<b>nc</b>
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	<b>nc</b>
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	<b>nc</b>
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	<b>nc</b>
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	<b>nc</b>
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	<b>nc</b>
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	<b>nc</b>
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	<b>nc</b>
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	<b>nc</b>
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	<b>nc</b>
<b>INDICATEUR DE CONFORMITÉ</b>		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (depuis arrêtés de 2012/nouvelles règles de conformité)	u	<b>650</b>
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis arrêtés de 2012/nouvelles règles de conformité)	u	<b>395</b>
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2005)	u	<b>2 578</b>
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	<b>62</b>
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	<b>14</b>
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	<b>79</b>
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	<b>3</b>

INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	<b>180</b>
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	<b>66 900</b>
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	<b>0</b>
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	<b>225</b>
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	<b>315</b>
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	<b>0</b>
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	<b>0</b>
DC.329 - Abondement par le budget général	€	<b>0</b>
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	<b>N</b>
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	<b>O</b>
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	<b>O</b>
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	<b>O</b>
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	<b>O</b>
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	<b>N</b>
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	<b>N</b>
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	<b>N</b>
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	<b>78</b>
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	<b>62</b>
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	<b>16</b>
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	<b>0</b>
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	<b>62</b>
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	<b>146</b>
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	<b>156</b>
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	<b>0</b>
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	<b>O</b>
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	<b>10</b>
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	<b>O</b>
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	<b>N</b>
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	<b>N</b>
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	<b>O</b>
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	<b>O</b>
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	<b>O</b>
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	<b>N</b>
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	<b>N</b>
RATIOS CALCULES AUTOMATIQUEMENT		
VP.230 : Taux de couverture de l'ANC	%	<b>14,47%</b>





## ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

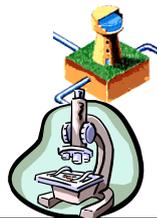
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ALLEINS**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée  
 Station de production : ALLEINS



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 18 mg/L Valeur moyenne : 17 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 34,4 °F Valeur minimale atteinte : 33,2 °F Valeur maximale atteinte : 35,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **BERRE**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERRE Procédure de protection en cours  
 Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours  
 Station de production : BERRE  
 Station de production : LES BARJAQUETS



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 35 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,1 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 24,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.089 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3832 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,058 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

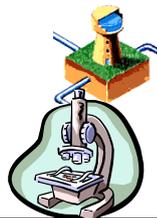
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CHARLEVAL**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours  
 Station de production : CHARLEVAL



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,6 °F Valeur maximale atteinte : 23,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.042 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée  
 Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée  
 Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée  
 Station de production : RESERVOIR DU DEFEND

## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,2 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,7 °F Valeur minimale atteinte : 30,9 °F Valeur maximale atteinte : 31,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1259 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,21 mg/L Valeur moyenne : 0,21 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

 Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.	 Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
---	---	---

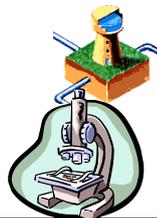
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA BARBEN**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée  
 Station de production : LA BARBEN



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 21 mg/L Valeur moyenne : 20 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 37,3 °F Valeur minimale atteinte : 36,9 °F Valeur maximale atteinte : 37,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.054 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,15 mg/L Valeur moyenne : 0,15 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA FARE-LES-OLIVIERS**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours  
 Captage : SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours  
 Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX  
 Station de production : SAINTE ROSALIE  
 Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 25 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 22,5 °F Valeur minimale atteinte : 21,2 °F Valeur maximale atteinte : 24 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.027 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1256 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

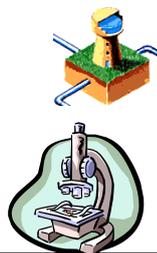
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LAMANON**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GUERITE F1 Procédure de protection en cours  
 Captage : LA GUERITE F2 Procédure de protection en cours  
 Station de production : LA GUERITE



## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,9 mg/L Valeur moyenne : 7,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,1 °F Valeur minimale atteinte : 30 °F Valeur maximale atteinte : 32,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE BAISES**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BAISES Procédure de protection en cours  
 Station de production : LES BAISES



## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,3 °F Valeur minimale atteinte : 20,4 °F Valeur maximale atteinte : 22,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

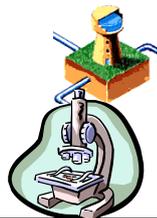
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours  
 Station de production : SIBOURG



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,2 °F Valeur minimale atteinte : 19,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1276 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,035 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MALLEMORT**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CRAU SAINT PIERRE F1 Procédure de protection terminée  
 Captage : CRAU SAINT PIERRE F2 Procédure de protection terminée  
 Captage : CRAU SAINT PIERRE PUIITS Procédure de protection terminée  
 Station de production : CRAU SAINT PIERRE



## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11 mg/L Valeur moyenne : 9,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 38,9 °F Valeur minimale atteinte : 38 °F Valeur maximale atteinte : 40,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1278 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,135 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-NORD\_AURONS**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES F1 Procédure de protection terminée  
 Captage : LES GOULES F2 Procédure de protection terminée  
 Station de production : LES GOULES

### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13 mg/L Valeur moyenne : 13 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,8 °F Valeur minimale atteinte : 32,8 °F Valeur maximale atteinte : 35,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,21 mg/L Valeur moyenne : 0,205 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

 <b>ABSENCE</b>	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 <b>PLOMB</b>	Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
 <b>TEMPERATURE</b>	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

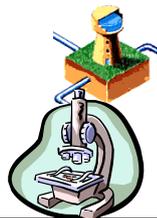
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-SUD**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée  
 Station de production : LE PESQUIER



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 21 mg/L Valeur moyenne : 20 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,9 °F Valeur minimale atteinte : 38 °F Valeur maximale atteinte : 41,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.077 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

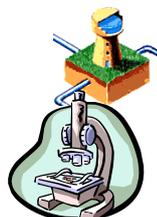
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC LES BARJAQUETS**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours  
 Station de production : LES BARJAQUETS



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,5 °F Valeur minimale atteinte : 21,5 °F Valeur maximale atteinte : 24,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.055 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1916 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,067 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC VILLE**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours  
 Captage : ROGNAC Procédure de protection en cours  
 Station de production : LES BARJAQUETS  
 Station de production : ROGNAC



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 34 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 20,4 °F Valeur minimale atteinte : 15,8 °F Valeur maximale atteinte : 24,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.091 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3193 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,072 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SAINT-CHAMAS**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée  
 Réseau interconnecté : MIRAMAS  
 Station de production : SULAUZE



## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,7 mg/L Valeur moyenne : 7,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 33,1 °F Valeur minimale atteinte : 8,5 °F Valeur maximale atteinte : 36,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.1 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2551 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,018 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

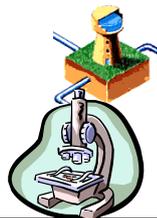
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON LA CRAU**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée  
 Station de production : LA CRAU



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,3 mg/L Valeur moyenne : 6,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,2 °F Valeur minimale atteinte : 34,6 °F Valeur maximale atteinte : 38,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1257 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON-DE-PROVENCE**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée  
 Station de production : LES AUBES



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 76 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 21,2 °F Valeur maximale atteinte : 24,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2534 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

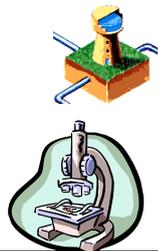


Nom du réseau de distribution : **SENAS**  
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS  
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CABRE F1 Procédure de protection terminée  
 Captage : LA CABRE F2 Procédure de protection terminée  
 Station de production : LA CABRE

### Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 20 mg/L Valeur moyenne : 18,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 36,3 °F Valeur minimale atteinte : 35,1 °F Valeur maximale atteinte : 36,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.014 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,045 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

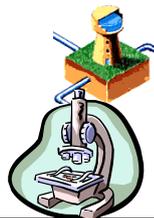
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX BASTIDE BERTIN**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours  
 Station de production : BASTIDE BERTIN



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 17,7 °F Valeur maximale atteinte : 23,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.039 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 618 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

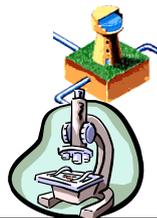
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX-VILLE**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VELAUX Procédure de protection en cours  
 Station de production : VELAUX



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 1,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 22,5 °F Valeur minimale atteinte : 21,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.036 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VERNEGUES**  
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**  
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAZAN Procédure de protection terminée  
 Station de production : CAZAN



### Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14 mg/L Valeur moyenne : 14 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30,9 °F Valeur minimale atteinte : 30 °F Valeur maximale atteinte : 32,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.042 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 620 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2021

<b>Eau Potable : TRAVAUX INFRASTRUCTURES et ETUDES</b>			
<b>Communes</b>	<b>Objet</b>	<b>Opération</b>	<b>montants réglés en 2021 en € HT</b>
CT3	Réservoirs du territoire	Diagnostic du GC des réservoirs d'eau potable du territoire	42 701,00
Rognac	Réservoir des Bassins	Aménagement de la zone de dépotage du Chlorure Ferrique	5 385,00
Rognac-Berre	Travaux UPEP	Travaux de réhabilitation du génie civil des usines de potabilisation de Berre et Rognac	180 635,00
Rognac	Sécurisation	Reprise du portail réservoir Barjaquets	5 385,00
Territoire Sud	Etude projet UPEP Sud Salonais	Etude pour la sécurisation de la ressource en eau des communes de Berre, Coudoux (CT2), La Fare, Rognac, Velaux et Ventabren (CT2) (sécurisation du stockage et de la distribution des UPEP du Sud du territoire) : 84 900 € HT dont : 69 618 € HT pour CT3 et 15 282 € HT pour CT2	43 423,92
Salon-de-Provence	Etude piézométrique	En lien avec le SYMCRAU et la commune de Salon sur les problèmes de remontées de nappe sur Salon-de-Provence (quartier Bel-Air et centre-ville) : 13 900 € HT	13 900,00
Salon-de-Provence	PGSSE	PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux : site pilote ARS Forage de la Crau (Salon) : 38 390,00 € HT	17 038,00
Salon-de-Provence	Etude	Diagnostic du Forage de la ZAC de la Crau : 19350 € HT	13 350,00
Lamanon	Etude piézométrique : régularisation de l'arrêté d'autorisation et périmètres de protection des forages de La Guérite	En lien avec le SYMCRAU : Création de 2 piézomètres et suivi piézométrique sur 1 an : 25 325 € HT	17 025,00
Lançon Provence	Station de filtration des Baïsses (prise d'eau canal de Marseille) : régularisation propriété terrain avec la mairie de Lançon	Mission géomètre : projet d'implantation, plan d'arpentage de division parcellaire, bornage : 1456,53 € HT	1 165,22
<b>TOTAL</b>			<b>340 008,14</b>
<b>Eau Potable : TRAVAUX NEUFS RESEAUX EAU POTABLE 2021</b>			
<b>Commune</b>	<b>linéaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant € HT</b>
Aurons	259	Extension de réseau Chemin des Ferrages et D68	113 698,00
Berre l'Étang	1650	Sécurisation secteur Mauran / Saint-Estève	484 559,00
Charleval	169	Rue Sainte-Anne	56 538,00
Lamanon	1102	Phase 1 sécurisation Lamanon/Salon	318 092,00
Lançon Provence	325	Extension de réseaux Allées des Suilles et des Combes	110 944,00
Lançon Provence	671	Collège	71 412,00
Pélissanne	143	Extension de réseaux Chemin de Pesquier	45 737,00
Saint-Chamas	84	Extension de réseaux Desserte parcelle AO104	24 806,00
Salon de Provence	955	Phase 5 sécurisation UPEP par forage de la Crau	726 790,00
Salon de Provence	1974	Extension de réseaux Avenue Alabouvette	634 535,00
Sénas	76	Extension de réseaux Chemin du Pigeonnier	19 137,00
<b>TOTAL</b>	<b>7408</b>		<b>2 606 248,00</b>

<b>Eau potable : TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX EAU POTABLE 2021</b>			
<b>Commune</b>	<b>linéaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant € HT</b>
Berre l'Etang	190	Réhabilitation Secteur Mauran / Saint-Estève	55 797,00
Berre l'Etang	160	Réhabilitation Secteur la Gineste	43 485,00
Charleval	173	Réhabilitation Rue Sainte-Anne	57 876,00
Charleval	445	Réhabilitation Rues Charmet –Bois-Aires-Durance	268 474,00
Eyguières	107	Réhabilitation Pois de la Farine et Jardins Fins	54 665,00
Lamanon	589	Réhabilitation Route de la Tuillière	207 289,00
Mallemort	965	Rond point des Mille Bouquets - Av Joliot Curie	487 081,00
Mallemort	105	Dévoisement réseau AEP - OA D561	19 398,00
Saint-Chamas	183	Réhabilitation chemin de Cantepredrix	77 000,00
Salon de Provence	300	Réhabilitation Boulevard des Capuccins	254 179,00
<b>TOTAL</b>	<b>3217</b>		<b>1 525 244,00</b>
<b>Principaux travaux de renouvellement réalisés par le délégataire en 2021 : Renouvellement des appareils électromécaniques (114 opérations)</b>			<b>367 024,00</b>
<b>Assainissement collectif : TRAVAUX INFRASTRUCTURES et ETUDES</b>			
<b>Communes</b>	<b>Objet</b>	<b>Opération</b>	<b>montants réglés en 2021 en € HT</b>
Sénas	Extension de la STEP à 11000 EH	Dossier d'autorisation environnementale + Convention SICAS + Diagnostic Amiante des ouvrages à démolir + lancement du DCE en fin d'année, Contrôleur Technique, CSPS	8 740,00
La Fare les Oliviers	Renouvellement et extension STEP à 14000 EH	Démarrage des travaux en mai 2021	1 817 650,00
	Etudes	AMO, Maitrise d'Œuvre, Contrôleur Technique, CSPS	47 459,80
Berre	Travaux	Réhabilitation GC prétraitement et Traitement de l'H2S sur 2	542 170,00
	Etudes	Maitrise d'Œuvre, Contrôleur Technique, CSPS	27 352,00
Salon, Berre et Rognac	Dossiers réglementaires	Dossiers de renouvellement des arrêtés d'autorisation des stations d'épuration de Salon, Berre et de Rognac (dossiers déposés en mars 2021) : 43 205 € HT	34 462,50
Berre et Rognac	Suivi milieu récepteur (Etang de Berre)	Suivi annuel des rejets des stations d'épuration de Berre l'Etang et de Rognac	8 459,30
Salon, Aurons, La Barben, Pelissanne	Schéma Directeur d'Assainissement	Schémas Directeurs d'Assainissement de Salon-de Provence, Aurons, La Barben, Pelissanne (finalisation en cours) 74 850 € HT + avenant : 5720 € HT : total : 80 570 € HT	pas de paiement en 2021
<b>TOTAL</b>			<b>2 486 293,60</b>

<b>Assainissement collectif : TRAVAUX NEUFS RESEAUX</b>			
<b>Commune</b>	<b>linéaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant € HT</b>
Charleval	167	Extension Rue Saint-Anne	63 246,00
La Fare les Oliviers	653	Extension Desserte nouvelle STEP	317 340,00
Lançon Provence	695	Extension Allées des Suilles et des Combes	380 385,00
Lançon Provence	878	Collège	160 510,00
Mallemort	32	Extension Avenue de Craponnes (D23)	83 898,00
Pélissanne	156	Extension Chemin de Pesquier	54 028,00
Rognac	135	Extension Clément Ader	60 371,00
Saint-Chamas	186	Extension Chemin de Cantepredrix	84 174,00
Saint-Chamas	82	Extension Desserte parcelle AO104	70 383,00
Salon de Provence	1007	Extension Avenue Alabouvette	303 896,00
Sénas	76	Extension Chemin du Pigeonnier	27 910,00
Velaux	31	Dévoisement Impasse des Artistes	26 759,00
<b>TOTAL</b>	<b>4098</b>		<b>1 632 900,00</b>
<b>Assainissement collectif : TRAVAUX DE REHABILITAION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX</b>			
<b>Commune</b>	<b>linéaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant € HT</b>
Berre l'Etang	402	Réhabilitation Secteur Saint-Estève	248 911,00
Charleval	470	Réhabilitation Rues Charmet –Bois-Aires-Durance	324 954,00
Eyguières	138	Réhabilitation Pois de la Farine et Jardins Fins	78 181,00
Eyguières	0	Dévoisement Chemin accès STEP	10 013,00
Lamanon	596	Réhabilitation Route de la Tuillière	208 615,00
Mallemort	965	Rond point des Mille Bouquets - Av Joliot Curie	381 128,00
Pélissanne	457	Réhabilitation Avenue du Général de Gaulle	158 060,00
Pélissanne	138	Réhabilitation Route d'Aurons	88 834,00
Saint-Chamas	50	Réhabilitation Rue Mirabeau T1	29 298,00
Saint-Chamas	0	Réhabilitation Max Dormoy	9 937,00
Salon de Provence	37	Réhabilitation Galerie César Bossy	46 678,00
Salon de Provence	25	Réhabilitation Avenue de la Sainte Victoire T2	21 608,00
Velaux	279	Réhabilitation Giratoire des 4 Tours	220 653,00
<b>TOTAL</b>	<b>3557</b>		<b>1 826 870,00</b>
<b>Principaux travaux de renouvellement réalisés par le délégataire en 2021 : Renouvellement des équipements électromécaniques (GER)</b>			<b>343 447,00</b>

## ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

<b>Facture type 120 m<sup>3</sup> - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif</b>						
<b>Territoire Pays Salonais</b>						
<b>Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>						
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>TOTAL HT</b>
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				0 €	- €
	Part variable par m <sup>3</sup> consommé	<b>Tranche 1 (0-60 m<sup>3</sup>)</b>	m <sup>3</sup>	60	1,0299 €	61,79 €
		<b>Tranche 2 (61-180 m<sup>3</sup>)</b>	m <sup>3</sup>	60	1,1329 €	67,97 €
Surtaxe Métropole	Part fixe				0 €	- €
	Part variable par m <sup>3</sup> consommé		m <sup>3</sup>	120	0,6017 €	72,20 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		m <sup>3</sup>	120	0,2800 €	33,60 €
	Redevance préservation des ressources en eau		m <sup>3</sup>	120	0,0534 €	6,41 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>						<b>241,97 €</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>Unité</b>	<b>Quantité (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>TOTAL HT</b>
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				0 €	- €
	Part variable par m <sup>3</sup> consommé	<b>Tranche 1 (0-60 m<sup>3</sup>)</b>	m <sup>3</sup>	60	0,7559 €	45,35 €
		<b>Tranche 2 (61-180 m<sup>3</sup>)</b>	m <sup>3</sup>	60	0,8314 €	49,88 €
Surtaxe Métropole	Part fixe				0 €	- €
	Part variable par m <sup>3</sup> consommé		m <sup>3</sup>		0,2761 €	33,13 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,1600 €	19,20 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>						<b>147,56 €</b>
<b>TOTAL HT</b>						<b>389,53 €</b>
<b>TVA 5,50 %</b>						<b>13,30 €</b>
<b>TVA 10 %</b>						<b>14,756 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>						<b>417,586€</b>
<b>PRIX MOYEN TTC PAR M<sup>3</sup></b>						<b>3,480 €</b>

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoile Provence	Agglopoile Provence Eau	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	7	Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée.	07/01/2013
						Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société Agglopoile Provence Eau.	07/01/2013
						Avenant 3 : modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	17/09/2014
						Avenant 4 : évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas).	10/12/2015
						Avenant 5 : adaptation suite aux évolutions réglementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements). Remplacement de la CA Agglopoile Provence par la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays Salonais.	19/05/2017
						Avenant 6 : ajustement des charges supplémentaires prévues à l'avenant n°4, révision des volumes d'achat d'eau et prise en compte d'une augmentation des tarifs d'achat d'eau.	22/11/2019
						Avenant 7 : Intégration du Domaine de Pont Royal dans le périmètre de la DSP AEP à compter du 01/01/2022 ayant pour conséquence une modification de l'inventaire et un impact financier sur le contrat. # Mise à disposition par le Délégataire de 80 capteurs de détection déployés en poste semi fixe pour assurer une surveillance accrue des zones de fragilité # Réalisation par le délégataire des plans d'actions réglementaires en cas de non atteinte des seuils fixés par la loi Grenelle 2 # Suite à l'abandon du projet de la nouvelle usine de prod EP sur St Chamas > Résiliation à compter du 31/12/2020 du contrat de fourniture EB auprès du CDP # Nouvelle convention de fourniture EP entre la MAMP APE SUEZ venant modifier le montant des AE # Régularisation du poste de charges relatifs à la filtration et au transport Eau Filtrée pour l'alimentation de la commune de la Fare depuis Coudoux	23/12/2021

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence	Agglopolo Provence Assainissement	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	5	Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société Agglopolo Provence Assainissement.	04/01/2013
						Avenant 2 : modalité de facturation des abonnés à l'assainissement non raccordés au réseau d'eau potable.	04/07/2014
						Avenant 3 : évolution du périmètre de la délégation, modification du règlement de service pour tenir compte de l'avenant 2, prise en compte des nouvelles charges liées à la réforme « Construire sans détruire », mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	16/11/2018
						Avenant n°4 : évolution du périmètre de la délégation, prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire, ajout d'une clause de révision financière	23/12/2019
						Avenant 5 : pour l'intégration dans le service public de l'assainissement des ouvrages de l'AFUL de Pont Royal, mise en œuvre du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement et protocole de fin de contrat.	23/12/2021



## ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

### Société des Eaux de Marseille

## 8. Economie du contrat

### 8.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

#### 8.1.1. Bilan

DONNEES DU SERVICE 2021	Production	Réseau	Autres	Total n	Total n-1	Ecart n-1
<b>DONNÉES DU SERVICE</b>						
Nombre d'accès au service dans l'année	0	0	3 555	3 555	3 250	9,40%
Nombre d'abonnés au 31 décembre	0	0	48 584	48 584	48 128	0,90%
Volumes tranche 1 : 0-60 m <sup>3</sup>	0	0	3 349 205 m <sup>3</sup>	3 349 205 m <sup>3</sup>	3 361 537 m <sup>3</sup>	-0,40%
Volumes tranche 2 : 61-180 m <sup>3</sup>	0	0	2 270 878 m <sup>3</sup>	2 270 878 m <sup>3</sup>	2 384 640 m <sup>3</sup>	-4,80%
Volumes tranche 3 : 181-1095 m <sup>3</sup>	0	0	1 532 874 m <sup>3</sup>	1 532 874 m <sup>3</sup>	1 497 070 m <sup>3</sup>	2,40%
Volumes tranche 4 : >1095 m <sup>3</sup>	0	0	1 292 973 m <sup>3</sup>	1 292 973 m <sup>3</sup>	1 296 602 m <sup>3</sup>	-0,30%
Nombre de m <sup>3</sup> vendus	0	0	8 445 930 m <sup>3</sup>	8 445 930 m <sup>3</sup>	8 539 849 m <sup>3</sup>	-1,10%
Prix de base Po	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>96 086 €</b>	<b>52 015 €</b>	<b>18 948 332 €</b>	<b>19 096 434 €</b>	<b>20 162 817 €</b>	<b>-5,3%</b>
1 - Exploitation du service						
– 1.1 abonnements						
– 1.2 redevance délégataire	- €	- €	9 860 477 €	9 860 477 €	9 433 122 €	4,5%
– 1.3 frais d'accès	- €	- €	219 245 €	219 245 €	206 854 €	6,0%
– 1.4 produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement	- €	- €	77 925 €	77 925 €	77 873 €	0,1%
– 1.5 autres	11 710 €	- €	23 909 €	35 619 €	39 187 €	-9,1%
2 - Collectivités et autres organismes publics	- €	- €	7 072 011 €	7 072 011 €	8 326 676 €	-15,1%
3- Travaux attribués à titre exclusif	- €	10 318 €	1 042 474 €	1 052 792 €	737 274 €	42,8%
4 - Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	

## Société des Eaux de Marseille

5 -Reprise sur provisions et amortissements	- €	- €	415 072 €	415 072 €	596 885 €	-30,5%
6 - Production immobilisée	- €	- €	- €	- €	- €	
7 -Transferts de charge	- €	41 481 €	98 212 €	139 693 €	319 526 €	-56,3%
8 - Prestations accessoires (art 19)	56 240 €	216 €	99 596 €	156 052 €	293 978 €	-46,9%
9 - Autres Produits de gestion courante	28 136 €	- €	39 411 €	67 547 €	131 443 €	-48,6%
<b>CHARGES</b>	<b>5 658 360 €</b>	<b>2 092 496 €</b>	<b>11 061 064 €</b>	<b>18 811 921 €</b>	<b>20 702 704 €</b>	<b>-9,1%</b>
1 - Personnel	1 174 949 €	656 697 €	946 368 €	2 778 013 €	2 743 209 €	1,3%
2 - Achats d'eau en gros	3 267 578 €	5 €	- €	3 267 582 €	3 210 960 €	1,8%
3 - Énergie	295 916 €	- €	132 €	296 048 €	316 460 €	-6,5%
4 - Réactifs et produits de traitement	69 572 €	- €	- €	69 572 €	67 259 €	3,4%
5 - Analyses						
– 5.1 analyses réglementaires	37 478 €	29 855 €	1 287 €	68 620 €	61 667 €	11,3%
– 5.2 autocontrôle	- €	- €	- €	- €	- €	
6 - Sous-traitance intra-groupe	133 139 €	160 330 €	553 197 €	846 666 €	756 593 €	11,9%
7 - Sous-traitance hors groupe	3 013 €	2 744 €	34 978 €	40 735 €	24 486 €	66,4%
8 - Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	- €	35 470 €	850 647 €	886 117 €	607 806 €	45,8%
9 - Fournitures	23 011 €	7 473 €	9 972 €	40 456 €	78 974 €	-48,8%
10 - Entretien et réparations	84 100 €	734 344 €	24 281 €	842 725 €	1 477 236 €	-43,0%
11 - Autres dépenses d'exploitation :				- €		
– 11.1 télécommunication, postes et télégestion	357 €	- €	106 430 €	106 787 €	120 190 €	-11,2%
– 11.2 engins et véhicules	41 561 €	34 759 €	4 066 €	80 386 €	51 793 €	55,2%
– 11.3 informatique	4 700 €	3 491 €	293 196 €	301 387 €	286 688 €	5,1%
– 11.4 Personnel intérimaire	- €	68 819 €	19 245 €	88 064 €	98 732 €	-10,8%

**Société des Eaux de Marseille**

- 11.5 assurance	- €	- €	43 321 €	43 321 €	42 710 €	1,4%
-11.6 locations mobilières	37 266 €	34 287 €	3 398 €	74 951 €	95 412 €	-21,5%
-11.7 locaux	4 030 €	1 247 €	13 088 €	18 365 €	32 975 €	-44,3%
- 11.8 communication / marketing / relations publiques	987 €	- €	39 734 €	40 721 €	40 324 €	1,0%
- 11.9 autres dépenses	-5 040 €	-2 591 €	145 501 €	137 870 €	126 161 €	9,3%
12 - Impôts locaux et taxes (hors IS)				- €		
- 12.1 CET (composante CFE)	29 612 €	- €	21 473 €	51 085 €	63 877 €	-20,0%
- 12.2 CET (composante CVAE)	- €	- €	- €	- €	- €	
- 12.3 Taxes foncières	- €	- €	1 132 €	1 132 €	29 091 €	-96,1%
- 12.4 RODP	- €	- €	27 152 €	27 152 €	27 132 €	0,1%
- 12.5 Autres impôts	34 996 €	14 701 €	53 802 €	103 499 €	25 419 €	307,2%
13 - Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	- €	- €	7 072 011 €	7 072 011 €	8 326 676 €	-15,1%
14 - Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	- €	- €	102 683 €	102 683 €	102 646 €	0,0%
15 - Charges relatives aux renouvellement programmé	417 825 €	104 808 €	- €	522 634 €	585 020 €	-10,7%
16 - Charges relatives aux investissements	3 311 €	185 089 €	42 573 €	230 974 €	235 692 €	-2,0%
17 - Aide aux plus démunis	- €	- €	7 845 €	7 845 €	6 609 €	18,7%
18 - Dotations aux Provisions pour Risques et Charges	- €	- €	132 834 €	132 834 €	459 144 €	-71,1%
19 - Frais financiers	- €	- €	30 346 €	30 346 €	38 346 €	-20,9%
20 - Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	- €	20 968 €	480 372 €	501 340 €	563 417 €	-11,0%
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>				284 513 €	-539 888 €	-152,7%



## LE CARE

30/03/2022

### AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION ANNÉE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**  
Centre **PACA**  
Département **BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Collectivité **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -  
TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

LIBELLÉ	en milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>7 195,5</b>	<b>7 804,2</b>	<b>8,5%</b>
Exploitation du service		5 225,6	4 807,1	
Collectivités et autres organismes publics		975,0	1 945,0	
Travaux attribués à titre exclusif		762,5	742,4	
Produits accessoires		232,3	309,7	
<b>CHARGES</b>		<b>6 926,4</b>	<b>8 100,1</b>	<b>16,9%</b>
Personnel		1 274,4	1 299,5	
Energie électrique		576,6	537,4	
Produits de traitement		199,6	178,2	
Analyses		62,9	50,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		2 169,7	2 323,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		73,3	54,2	
Autres dépenses d'exploitation		463,0	472,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		32,1	21,7	
- Engins et véhicules		212,3	257,1	
- Informatique		80,4	80,2	
- Assurances		20,4	21,4	
- Locaux		59,0	28,1	
- Charges et fournitures diverses		58,9	64,0	
Contribution des services centraux et recherche		373,2	342,7	
Collectivités et autres organismes publics		975,0	1 945,0	
Charges relatives aux renouvellements		619,9	622,0	
- Electro mécanique		399,4	400,2	
- Réseau		220,5	221,8	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		102,1	105,2	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux		36,8	169,2	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>269,0</b>	<b>-295,9</b>	
Résultat financier		-6,2	-3,9	
Résultat exceptionnel		-0,3	-9,6	
<b>RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT</b>		<b>262,5</b>	<b>-309,4</b>	
Impôt sur les Sociétés		78,1		
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>184,3</b>	<b>-309,4</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale : département, région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf : 165-067003 - 131401 -02 2021120

( Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/03/2022



